

IDENTIFICATION

Dossier # :1160284024

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autorisation de la prolongation de l'entente de gré à gré avec l'organisme « Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) - SPCA », aux fins d'exercice du contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, du 16 septembre 2016 au 31 décembre 2016 |

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'assurer la continuité du service, l'arrondissement doit maintenant faire appel à un mandataire afin de fournir aux citoyens les services de fourrière animale ainsi que les services d'accueil, de cueillette d'animaux, les services d'urgence, d'hébergement, d'euthanasie, de disposition des animaux et de permis, le tout en conformité avec le *Règlement sur le contrôle des animaux de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-98)* et du *Règlement sur les tarifs (RCA-114)*.

En conformité avec l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)*, une entente de gré à gré avec l'organisme à but non lucratif « Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) - SPCA » a été négociée en 2015 pour assurer la continuité du service de contrôle animalier offert aux citoyens de l'arrondissement. Celle-ci arrivait à son terme le 15 septembre 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 26 0246 - Approbation d'une entente de gré à gré avec l'organisme « Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) - SPCA », aux fins d'exercice du contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour une période d'un an à compter du 15 septembre 2015 (1150284013)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser rétroactivement au 16 septembre 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016, le prolongement de l'entente de services conclue avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA)

La SPCA fournira aux citoyens de l'arrondissement tous les services de refuge pour animaux et plus particulièrement, les services d'accueil incluant celui d'adoption, de stérilisation, de vaccination, d'installation de micropuce, de cueillette des animaux, de transport d'animaux, d'animaux domestiques errants, de contrôle des animaux sauvages et d'effarouchage pour la faune urbaine. Ce qui inclut également : le prêt de cages trappes, les services d'urgence lors de sinistre, d'accidents ou lorsque des animaux sont dangereux ou blessés, l'identification des animaux trouvés ou perdus, l'hébergement, l'euthanasie, la disposition

des animaux et la participation à des séances d'information. Les services rendus par la SPCA sont en conformité avec la réglementation sur le contrôle des animaux et selon la tarification en vigueur.

JUSTIFICATION

Le service de contrôle animalier est nécessaire pour la protection des citoyens et des animaux.

L'entente conclue avec la SPCA comportait une clause d'indexation permettant son renouvellement :

« SECTION XII - INDEXATION ANNUELLE DES TARIFS

Les montants prévus au bordereau de soumission seront majorés annuellement, à la date de renouvellement, selon l'indice des prix à la consommation pour la région de Montréal en considérant l'année 2015 comme année de référence. »

La SPCA a accepté la demande de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de renouveler l'entente jusqu'à la fin de l'année, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente signée en septembre 2015 prévoyait que le service de cueillette et de refuge pour animaux serait payé à la pièce sur une base mensuelle, conformément aux conditions prévues dans l'annexe E de l'entente, soit 80 \$ par animal. Les frais d'hébergement pour animaux hébergés à la demande de l'arrondissement (cas spéciaux) s'élèveront à 20 \$ par jour par animal.

Les services de stérilisation et de vaccination, le service d'euthanasie et disposition des animaux et le prêt de cages-trappes seront facturés directement aux propriétaires selon la grille tarifaire incluse dans l'annexe E de l'entente. Dans le cas de la vente de permis animal, cette tarification est conforme au *Règlement sur les tarifs* de l'arrondissement.

En appliquant le mécanisme d'indexation prévu à la section XII, l'augmentation prévue de ces tarifs se situera autour de 1 %.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Continuité du service de contrôle animalier offert aux résidents de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début : 16 septembre 2015 Fin : 31 décembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arnaud SAINT-LAURENT
Agent de recherche et de planification
Direction des relations avec les citoyens, des
services administratifs et du greffe

Tél : 514-872-9947
Télécop. : 514-868-3804

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-16

Karl Sacha LANGLOIS
Directeur des relations avec les citoyens, des
services administratifs et du greffe

Tél : 514-868-3563
Télécop. : 514 872-7064

IDENTIFICATION

Dossier # :1167219004

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif |
| Projet : | - |
| Objet : | Approbation d'une convention avec l'organisme « Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. » - Octroi d'une contribution financière totale de 145 709 \$, pour les activités des jardins communautaires de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, du 1er novembre 2016 au 31 décembre 2019 (RPPS16-09045-GG) |

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie compte neuf (9) jardins communautaires fréquentés par environ mille citoyens de tout âge qui s'adonnent à l'activité de jardinage dans le but d'en récolter fruits et légumes. Chacun des jardins communautaires est géré par un comité de jardin formé de membres jardiniers.

De par sa mission et son expertise en agriculture urbaine, en développement durable et en mobilisation citoyenne, la Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. propose de déployer des activités dans les jardins communautaires de Rosemont–La Petite-Patrie, au bénéfice des citoyens rosemontois et montréalais. Dans le respect des exigences du Programme des jardins communautaires, la SODER collaborera avec les comités de jardins pour transmettre des connaissances pratiques et théoriques en agriculture ainsi qu'en écologie urbaine. Le projet sera réalisé dans les neuf sites, en collaboration avec différentes directions de l'Arrondissement.

Le présent dossier décisionnel vise à approuver une convention à intervenir entre la SODER et l'Arrondissement, encadrant les modalités et conditions de versement d'une contribution financière et de la mise à disposition de sites et d'équipement permettant de réaliser le projet proposé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA10 260355 - 6 décembre 2010 Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités pour le projet d'acquisition de bacs surélevés de jardinage à répartir dans les neuf jardins communautaires de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. [1103653004]

DESCRIPTION

Les activités proposées par la SODER dans sa demande de soutien financier contribuent à la sécurité alimentaire locale et à de l'éducation environnementale. Elles répondent au Programme des jardins communautaires de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, qui permet aux citoyens de pratiquer le jardinage :

A) en des lieux spécifiques et organisés pour favoriser une activité qui contribue au mieux-être de la collectivité en :

- stimulant l'interaction sociale ;
- favorisant l'embellissement du milieu ;
- rendant possible la production d'aliments nutritifs à peu de frais ;
- en permettant d'accroître la qualité d'aliments disponibles issus d'une agriculture locale et favorable à l'environnement.

B) dans une structure d'encadrement qui permet :

- de recevoir des conseils pratiques de jardinage ;
- de faire l'apprentissage de nouvelles techniques horticoles qui, tout en respectant les sols, permettent d'en augmenter le rendement ;
- de développer et partager un savoir-faire.

Le jardinage est une activité formatrice qui, en plus de procurer de grande satisfaction, favorise le contact avec la nature, permet de faire de l'exercice et de développer certaines habitudes propices à la sauvegarde de l'environnement telles que le compostage de ces matières organiques en vue d'une utilisation ultérieure pour enrichir les sols.

JUSTIFICATION

L'Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie désire que sa population bénéficie d'activités récréatives en agriculture urbaine et de sensibilisation au développement durable sur son territoire. Pour ce faire, elle souhaite profiter de l'expertise de la SODER dans ces domaines. Depuis 1996, cet OBNL développe des projets environnementaux à forte dimension sociale. Issue du monde communautaire de Rosemont, et forte du soutien de ses partenaires de l'économie sociale, la SODER accompagne les citoyens et les professionnels vers le développement durable. Elle possède également une expérience reconnue de sensibilisation et d'éducation de la population en matière d'environnement. Le soutien proposé ici est complémentaire à d'autres projets en agriculture urbaine, en sécurité alimentaire, en environnement lesquels viendront enrichir le Programme des jardins communautaires au profit des citoyens

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour la contribution financière de démarrage, couvrant les mois de novembre et décembre 2016, les crédits requis d'une somme de 11 912 \$ pour le Programme des jardins communautaires seront disponibles à même le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Pour les années subséquentes, les crédits requis seront pris à même le budget de fonctionnement de Division des communications pour des montants de :

- 2017 : 43 719 \$
- 2018 : 44 593 \$
- 2019 : 45 485 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Programme des jardins communautaires vise à encourager l'agriculture locale et à améliorer la qualité du milieu de vie et de l'environnement, le tout dans une perspective de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Signature par les deux parties et entrée en vigueur de la convention en novembre 2016 ;
- Versement de la contribution financière (Tout premier versement 11 912 \$ dans les 30 jours suivant la signature. Pour les années subséquentes : 50 % en janvier, 45 % au 1er mai, 5 % dans les 30 jours suivant la production d'un bilan annuel) ;
- Mise en place du projet ;
- Saison de jardinage entre le 1er mai et le 1er novembre ;
- Participation au comité de coordination et à la table de concertation inter-arrondissement ;
- Remise annuel d'un plan d'action actualisé, d'un bilan annuel d'activités et d'un bilan annuel financier du projet, de projections budgétaires pour l'année suivante, d'un rapport d'inscriptions des jardiniers et d'un relevé des heures consacrées au projet par ses ressources humaines ainsi que tout autre document prévu au Programme des jardins communautaires ;
- Évaluation conjointe annuelle du projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et aux mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel MOREAU, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Daniel MOREAU, 22 septembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BROUILLETTE
agente de recherche

Tél : 514-872-2410
Télécop. : 514-868-3915

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-20

Lucie PAQUIN
C/d communication et adjointe à la direction

Tél : 514 872-2912
Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1163581013

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de l'expertise_du soutien administratif et du développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile |
| Projet : | - |
| Objet : | Octroi d'une contribution financière de 4 154 \$, à même un budget additionnel non récurrent, à l'organisme « Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. », pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements (Tandem), en ajout à la contribution financière de base de l'organisme déjà octroyée par l'arrondissement pour l'année 2016 |

CONTENU

CONTEXTE

En juin 2003, le conseil municipal adoptait les orientations et les grands paramètres du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements (Tandem). Ce programme vise une action de nature préventive et axée sur la mobilisation et la sensibilisation des citoyens.

Dans l'Arrondissement, le mandat a été confié à la Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. pour une durée de trois ans et se terminera le 31 décembre 2017. Les actions prévues par la Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. auprès des citoyens couvrent, en tout ou en partie, les grandes familles d'activités suivantes: actions générales en sécurité urbaine, activités en prévention de la criminalité (axe majeur), et activités en prévention incendie, sécurité civile et premiers soins (axe mineur). Ces actions sont en lien avec les priorités de l'Arrondissement.

En 2016, il a été convenu par la ville centre qu'un budget additionnel non récurrent serait réparti parmi les organismes qui gèrent le Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements (Tandem). La somme attribuée à la Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. est de 4 154 \$ et servira à la consolidation de ce programme. Plus spécifiquement, elle vient en ajout à la contribution financière de base de l'organisme pour la réalisation du plan d'action 2016.

Suite à différents événements survenus dans le secteur de Bellechasse et de la 18e Avenue,

certains citoyens connaissent une insécurité au sein de l'espace public et privé. Deux axes d'interventions seront mis en branle afin que les citoyens puissent se réapproprier ces espaces. Un animateur investira quelques espaces publics ciblés où il fera des interventions sous forme d'ateliers d'information et de sensibilisation appropriés à la situation. Les citoyens mobilisés pourront bénéficier de ces interventions en sécurité urbaine pouvant les aider à contrer la problématique vécue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

| | |
|---------------------------------|--|
| CA15 26 0277- 5 octobre 2015 | Octroi d'une contribution financière de 4 154 \$, à même un budget additionnel non récurrent, à l'organisme Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. en ajout à la contribution financière de base de l'organisme déjà octroyée par l'arrondissement pour l'année 2014, pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements (Tandem) (Numéro de dossier : 1156232001) |
| CA14 26 0346- 1er décembre 2014 | Approbation d'une convention avec l'organisme Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. de trois ans, se terminant le 31 décembre 2017 et octroi d'une contribution financière totale de 369 210 \$, à même le budget de fonctionnement, pour la réalisation des activités du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements (contrat numéro RPPL14-11048-GG) (Numéro de dossier : 1141663008) |
| CA14 26 0177 - 2 juin 2014 | Octroi d'une contribution financière de 4 154 \$, à même un budget additionnel non récurrent, à l'organisme Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. en ajout à la contribution financière de base de l'organisme déjà octroyée par l'arrondissement pour l'année 2014, pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements (Tandem) (Numéro de dossier : 1141663002) |
| CA13 26 0060 - 11 mars 2013 | Octroi d'une contribution financière de 4 154 \$, à même un budget additionnel non récurrent, à l'organisme Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. en ajout à la contribution financière de base de l'organisme déjà octroyée par l'arrondissement pour l'année 2013, pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements (Tandem) (Numéro de dossier : 1131663001) |

DESCRIPTION

Deux axes d'intervention sont identifiés dans les orientations et paramètres du programme: un axe majeur en prévention de la criminalité et un axe mineur en prévention incendie, premiers secours et sécurité civile. Les paramètres de gestion préconisés font état de l'élaboration essentielle d'un diagnostic local en sécurité urbaine, auquel le partenaire contribue au plan des facteurs de sécurité et de perception d'insécurité des citoyens, du développement annuel d'un plan d'action par le partenaire, de la reddition de comptes en

arrondissement, de l'évaluation axée sur l'amélioration des pratiques, de l'amélioration continue selon divers mécanismes et du partage de l'information.

JUSTIFICATION

Le présent budget, ajouté au financement de base octroyé par l'arrondissement, permet de faciliter la mise en oeuvre du programme selon les orientations et les paramètres adoptés par le conseil.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière demeure non récurrente.

| Organisme | Montant accordé (\$) | Imputation ville centre |
|--|-----------------------------|---|
| Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. | 4 154 \$ | 2101.0010000.101177.05803.61900.016491.0000.000000.(|

Numéro d'engagement de gestion de la ville centre : QV63581013

Le montant accordé au projet dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action cit urbaine dans les arrondissements (Tandem) est entièrement financé par la ville centre.

Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétai

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cet ajout financier permet à l'organisme de prendre en compte les différents aspects liés au Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements (Tandem), afin d'améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des citoyennes et citoyens dans l'Arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un communiqué indiquant la décision du conseil d'arrondissement sera publié.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ibtissam ABDELLAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jocelyne LEBRUN, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Jocelyne LEBRUN, 13 septembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fanny BERTRAND-GIROUX
Agente de développement

Tél : 872-8779
Télécop. : 872-4665

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU
Directeur

Tél :
Télécop. :

Le : 2016-09-13

514 872-9446
514 872-4665

IDENTIFICATION

Dossier # :1166762006

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif |
| Projet : | - |
| Objet : | Approbation d'un protocole d'entente avec la « Fondation Théâtre Empress » afin de soutenir la réalisation de l'édition 2016 de l'événement culturel MAPP_MTL (Festival international de Mapping de Montréal) - Octroi d'une contribution financière de 6 000 \$, à même le budget de fonctionnement |

CONTENU

CONTEXTE

La Fondation Théâtre Empress organise du 6 au 8 octobre 2016, la première édition de l'événement MAPP_MTL (Festival international de Mapping de Montréal) à la rencontre de deux territoires, soit les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie et du Plateau Mont-Royal. Réalisé en collaboration avec une dizaine de partenaires culturels de différents horizons d'innovations, le festival se tiendra à la fois à l'intérieur de studios privés d'art technologique et sur le domaine public.

Ce projet novateur vise les professionnels du milieu artistique âgés de 18 à 40 ans et le grand public souhaitant vivre des expériences hors du commun. Plusieurs milliers de personnes sont attendues lors de ce rassemblement (environ 5 000). Dans une perspective de développement, le promoteur souhaite créer un rendez-vous culturel annuel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Dans le cadre de MAPP_MTL (Festival international de Mapping de Montréal), un événement extérieur se tiendra dans Rosemont–La Petite-Patrie le 8 octobre 2016, de 18 h 30 à 20 h (reporté au 9 octobre 2016 en cas d'intempéries). Deux quartiers très mythiques de Montréal seront visités soit le Mile-End et le Mile-Ex autour de points de rencontre urbains que sont le viaduc Rosemont-Van Horne, le boulevard Saint-Laurent et la piste cyclable des Carrières.

DJ Suave, représenté par deux individus, proposera un parcours gratuit de projection

d'oeuvres à partir de deux vélos-projecteur et diffusera de la musique, tout en visitant plus de six stations entre les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie et du Plateau Mont-Royal. Des présentations, expositions et événements se tiendront aussi en complément à ce parcours, à l'intérieur du studio de Moment Factory situé dans l'arrondissement, entre 22 h et 3 h am.

L'organisme a également demandé la collaboration de l'arrondissement pour le soutien technique. Cette demande est traitée à l'intérieur d'un dossier décisionnel associé aux dérogations requises. À ce sujet, des avis seront nécessaires et quelques ajustements au parcours pourraient être exigés en fonction des recommandations des intervenants municipaux.

JUSTIFICATION

Le potentiel d'exploitation du secteur événementiel du viaduc Rosemont-Van Horne demande encore d'être révélé au grand public après la tenue de premiers événements en 2015. Cet événement positionne l'arrondissement comme acteur culturel local, mais aussi à l'échelle du Grand Montréal, par la création d'un nouvel espace de rendez-vous de projection vidéo. Il est souhaitable d'encourager le développement et le décloisonnement de la discipline du Mapping à Montréal.

Ce projet, soutenu notamment par, Moment Factory, leader mondial en matière d'animation vidéo et expérientielle, s'inscrit dans le développement culturel et événementiel souhaité par l'arrondissement. D'abord parce que le public est initié sur le domaine public gratuitement à de nouvelles formes d'arts moins accessibles, mettant de l'avant l'architecture, l'art visuel et numérique urbain, mais aussi parce que le projet permet par le fait même de joindre un grand nombre de personnes de différentes générations et horizons. Les orientations de la *Politique des événements dans les espaces publics* en tiennent compte : « *Rosemont– La Petite-Patrie se veut innovateur, dynamique et audacieux et souhaite que ses partenaires actuels adoptent cette vision en revisitant leur offre ou en proposant de nouveaux concepts* ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de 6 000 \$ sera prélevé à même le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.
Numéro d'engagement de gestion : RO160914BF

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le soutien financier accordé permettra un meilleur accès à la culture par une proposition de rendez-vous expérientiel innovateur sur le domaine public et l'événement sera soumis aux exigences de l'arrondissement en matière d'accessibilité universelle et environnementale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Contribution à l'amélioration du cadre de vie des citoyens et au développement culturel et événementiel du territoire de l'arrondissement par une occasion de rencontre entre citoyens, artistes et créateurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme soutenu intégrera le logo de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie à ses outils de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Édiction d'ordonnances à la suite de la séance du conseil d'arrondissement du 3 octobre 2016.

Réalisation de l'événement le 8 octobre 2016.

Dépôt d'un bilan financier et opérationnel au 31 décembre 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie SAINDON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jessica BÉLANGER
Agente de développement

Tél : 514-872-6554
Télécop. : 514-872-4665

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU
Directeur

Tél : 514-872-9446
Télécop. : 514 872-4665

Le : 2016-09-15

IDENTIFICATION **Dossier # :1162913031**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autorisation d'une dépense de 106 373,17 \$, taxes incluses - Octroi d'un mandat à « IGF Axiom inc. » pour la conception de plans et devis pour la construction de saillies sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, dans le cadre du programme de réfection routière 2017 et des mesures d'apaisement (contrat RPPS16-06038-OP) |

CONTENU

CONTEXTE

Les saillies sont une des nombreuses mesures permettant de sécuriser les traverses piétonnes. Les saillies sont efficaces pour améliorer le temps de traversée en réduisant la longueur de traversée piétonne. De plus, les piétons sont plus visibles pour les automobilistes ce qui réduit les conflits et augmente leur sécurité. Le tout en améliorant le verdissement et l'apparence de la rue.

Cependant, les saillies de trottoir peuvent nécessiter l'élimination de places de stationnement sur rue. Également, les véhicules lourds et les véhicules d'urgence pourraient être gênés lors de leur manœuvre de virage, d'où l'importance de bien préparer la conception.

L'arrondissement à octroyé un contrat de construction de saillies en septembre 2016 pour la construction en 2017. Les ressources humaines de la Division des études techniques étant limitées, les services d'une firme de génie-conseil sont requis pour la conception des plans et devis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA16 26 0219 du 8 août 2016 : Approbation d'une convention et octroi d'un contrat de services professionnels au montant maximal de 444 119,11 \$, taxes incluses, à la firme « IGF axiom inc », pour la surveillance des contrats de construction, la réalisation de plans et devis et analyses techniques sur demande pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Appel d'offres public RPPS16-06038-OP (3 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Un mandat doit être confié à une firme de génie-conseil pour la réalisation des plans et devis. Les saillies proposées devront être conçues conformément aux règles généralement appliquées pour leur construction.

Dans un premier temps, le mandat consistera à valider la faisabilité des saillies proposées ainsi que les impacts sur les stationnements et les autres éléments du réseau existant.

Dans un second temps, le mandat consistera à la conception géométrique des saillies proposées et à la préparation des plans, devis, estimation et bordereau des quantités nécessaires au lancement d'un appel d'offres pour leur réalisation. Le mandat inclut également la réalisation des relevés topographiques requis, la cueillette des données sur les infrastructures existantes, ainsi que la réalisation des études de drainage relatives à chacune des saillies proposées. Enfin, le mandat comprend la validation de la géométrie de chacune des saillies projetées au moyen de simulations effectuées au moyen du logiciel AutoTURN, ainsi qu'une estimation détaillée des coûts de réalisation.

L'emplacement des saillies se trouve en pièce jointe.

Pour les saillies touchant au réseau artériel, un dossier décisionnel délégué pour autorisation d'aller en appel d'offres au Directeur des transports de la Ville est prévu sur présentation des plans et devis à 90 % pour approbation.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques ne possède pas toutes les ressources matérielles et humaines nécessaires pour préparer les plans et les devis pour la construction des saillies. Elle recommande, en conséquence, d'utiliser les services d'une firme externe pour la conception de ces plans et devis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de la dépense est de 106 373,17 \$ taxes incluses, ce qui représente une dépense nette pour l'arrondissement de 97 132,89 \$, pour la conception de plans et devis pour la construction de saillies sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie - dans le cadre du Programme de Réfection Routière 2017. Le budget est prévu au PTI 2016-2018 de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet offrira une meilleure qualité de vie aux résidents de l'arrondissement de Rosemont --La Petite-Patrie en mettant de l'avant des aménagements favorisant les déplacements actifs et collectifs, en augmentant le couvert végétal et sécurisant les déplacements effectués à pied (de façon à diminuer, entre autres, les distances de traversées aux intersections).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration considérable du temps de traverse piétonne, de la visibilité des piétons, de la sécurité pour tous, du verdissement et de l'apparence de la rue. Cependant, les saillies de trottoir peuvent nécessiter l'élimination de places de stationnement sur rue. Également, les véhicules lourds et les véhicules d'urgence pourraient être gênés lors de leur manœuvre de virage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des avis aux résidents seront transmis avant le début des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du mandat au CA : 3 octobre 2016
Début des travaux : printemps 2017
Fin des travaux : été 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève BOUDREAU
ingenieur(e)

Tél : 514-868-4405
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-20

Daniel LAFOND
Directeur et Jean-Simon Frenette

Tél : 514 868-3882
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1162913028

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autorisation d'une dépense additionnelle de 65 670,21 \$ pour les incidences, dans le cadre du contrat de construction des dos d'âne allongés sur rue en revêtement bitumineux par planage et rapiéçage sur différentes rues locales de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, afin d'exécuter le marquage et la mise en place de la signalisation qui sont nécessaires suite aux travaux (contrat RPPV16-03016-OP) |

CONTENU

CONTEXTE

Autoriser une dépense nette additionnelle de 65 670,21 \$ pour les incidences dans le cadre du contrat de construction des dos d'âne afin d'exécuter le marquage et la mise en place de la signalisation qui sont nécessaires suite aux travaux de construction de dos d'âne. Ces travaux sont effectués à l'interne par la Direction des travaux publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA16 260125 du 2 mai 2016 : Octroi d'un contrat à « Construction Soter inc. », plus bas soumissionnaire conforme pour la construction des dos d'âne allongés sur rue en revêtement bitumineux par planage et rapiéçage sur différents rues locales de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie– Appel d'offre public no RPPV16-03016-OP (6 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le dossier initial CA16 26 0125 avait été préparé sans les incidences liées au marquage et à la signalisation alors que cet aspect est nécessaire.

Le présent rapport a pour but d'obtenir l'autorisation d'une dépense additionnelle de 65 670,21 \$ dans la cadre du mandat pour la construction de 128 dos d'âne allongés dans le cadre du *Programme de Réfection Routière 2016 et des mesures d'apaisement de la circulation*.

La liste complète des emplacements des dos d'âne se retrouve dans les pièces jointes du présent sommaire.

JUSTIFICATION

Afin de répondre aux normes du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du marquage et de la signalisation sont nécessaires lors de la

mise en place d'un dos d'âne.
Ces travaux sont effectués à l'interne par la Direction des travaux publics.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de la dépense nette est de 65 670,21 \$ pour la signalisation et le marquage de dos d'âne allongés. Le budget est prévu au PTI 2016-2018 de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet offrira une meilleure qualité de vie aux résidents de l'arrondissement de Rosemont --La Petite-Patrie en mettant de l'avant des aménagements favorisant les diminutions de vitesse et de transit dans les rues locales de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La vitesse de circulation sera diminuée. De plus, une diminution du transit sur les rues locales concernées peut être observée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le marquage et la signalisation ont été réalisés au mois d'août 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève BOUDREAU
ingenieur(e)

Tél : 514-868-4405

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-20

Daniel LAFOND
Directeur et Jean-Simon Frenette

Tél : 514 868-3882

Télécop. :

IDENTIFICATION**Dossier # :1162913030**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autorisation d'une dépense nette additionnelle de 40 000 \$ pour les incidences, dans le cadre du contrat de reconstruction de trottoirs et de bordures, planage de la chaussée et pose d'un revêtement bitumineux et construction de trottoirs élargis sur différentes rues de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, afin d'exécuter le marquage et la mise en place de la signalisation et de bollards qui sont nécessaires suite aux travaux (contrat RPPV16-04025-OP) |

CONTENU**CONTEXTE**

Autoriser une dépense additionnelle maximale nette de 40 000 \$, pour les incidences dans le cadre du contrat de construction de saillies afin d'exécuter le marquage et la mise en place de la signalisation et de bollards qui sont nécessaires suite aux travaux de construction de saillies.

Ces travaux sont effectués à l'interne par la Direction des travaux publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA16 260170 du 6 juin 2016 : Octroi d'un contrat à « Construction Larotek inc. », plus bas soumissionnaire conforme pour la reconstruction de trottoirs et de bordures, planage de la chaussée et pose d'un revêtement bitumineux et construction de trottoirs élargis (saillies) sur différentes rues de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie-- Appel d'offre public no RPPV16-04025-OP (6 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le dossier initial CA16 26 0170 avait été préparé sans les incidences liées au marquage et à la signalisation alors que cet aspect est nécessaire.

Un montant de 13 383,93 \$ est estimé pour la signalisation et les bollards et un montant équivalent à environ 1 % du budget de construction est estimé pour le marquage, soit 26 000 \$. Le tout pour une dépense additionnelle totale de 40 000 \$.

Les travaux de construction visent les rues locales suivantes :

- Louis-Hémon, entre Augier et Beaubien;
- 10^e Avenue, entre Saint-Zotique et Beaubien;

- 17^e Avenue, entre Dandurand et Masson;
- Charlemagne, entre Dandurand et Masson.

JUSTIFICATION

Afin de répondre aux normes du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du marquage, de la signalisation et des bollards sont nécessaires suite à la construction de saillies.

Ces travaux sont effectués à l'interne par la Direction des travaux publics.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de la dépense nette est de 40 000 \$ pour la signalisation, les bollards et le marquage suite à la construction. La dépense est prévue au PTI 2016-2018 de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet offrira une meilleure qualité de vie aux résidents de l'arrondissement de Rosemont --La Petite-Patrie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact majeur de prévu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Travaux en cours se terminant au mois de novembre 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports
Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Jean CARRIER, 20 septembre 2016
Oana BAICESCU-PETIT, 20 septembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève BOUDREAU
ingenieur(e)

Tél : 514-868-4405
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-20

Daniel LAFOND
Directeur et Jean-Simon Frenette

Tél : 514 868-3882
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1162913029

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autorisation d'une dépense nette additionnelle de 10 000 \$ pour les incidences dans le cadre du contrat de construction de saillies sur différentes rues locales de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, afin d'exécuter le marquage et la mise en place de la signalisation et de bollards qui sont nécessaires suite aux travaux (contrat RPPV16-06032-OP) |

CONTENU

CONTEXTE

Autoriser une dépense nette additionnelle de 10 000 \$, pour les incidences dans le cadre du contrat de construction de saillies afin d'exécuter le marquage et la mise en place de la signalisation et de bollards qui sont nécessaires suite aux travaux de construction de saillies.

Ces travaux sont effectués à l'interne par la Direction des travaux publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA16 260195 du 4 juillet 2016 : Octroi d'un contrat à « Les entreprises de construction Ventec inc. », plus bas soumissionnaire conforme pour la construction de saillies sur le réseau de rues locales de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie – Appel d'offres public no RPPV16-06032-OP (6 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le dossier initial CA16 26 0195 avait été préparé sans les incidences liées au marquage et à la signalisation alors que cet aspect est nécessaire.

Un montant de 4 685,68 \$ est estimé pour la signalisation et les bollards et un montant équivalent à environ 1 % du budget de construction est estimé pour le marquage, soit 5 300 \$. Le tout pour une dépense additionnelle totale de 10 000 \$.

Les travaux de construction de saillies visent les intersections des rues locales suivantes :

- 27^e Avenue/Beaubien : 2 saillies;
- 28^e Avenue/Beaubien : 2 saillies;
- 29^e Avenue/Beaubien : 4 saillies;
- Molson/Rosemont : 4 saillies.

JUSTIFICATION

Afin de répondre aux normes du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du marquage, de la signalisation et des bollards sont nécessaires suite à la construction de saillies.

Ces travaux sont effectués à l'interne par la Direction des travaux publics.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de la dépense nette est de 10 000 \$ pour la signalisation, les bollards et le marquage suite à la construction des saillies. Le budget est prévu au PTI 2016-2018 de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet offrira une meilleure qualité de vie aux résidents de l'arrondissement de Rosemont --La Petite-Patrie en aménageant des saillies qui favoriseront les diminutions de vitesse pour les véhicules et la longueur de traversée pour les piétons.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact majeur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Travaux septembre et octobre 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève BOUDREAU
ingenieur(e)

Tél : 514-868-4405

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-20

Daniel LAFOND
Directeur et Jean-Simon Frenette

Tél : 514 868-3882

Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1162913027

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | Programme de réfection routière (PRR) |
| Objet : | Autorisation d'une dépense de 131 555,41 \$, taxes incluses, pour la conception de plans et devis relatifs au contrat de reconstruction de trottoirs et de bordures, planage de la chaussée et pose d'un revêtement bitumineux, construction d'intersections surélevées et de trottoirs élargis (saillies) là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (PRR 2017-2/RPPV16-09047-OP) – Octroi d'un mandat à cette fin à « IGF Axiom inc. » (contrat RPPS16-06038-OP) |

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie planifie annuellement un programme de réfection routière (PRR) afin d'entretenir ses infrastructures telles que les trottoirs et chaussées. Le PRR apportera des mesures améliorant la sécurité des usagers de la route dans l'arrondissement en implantant des saillies, des intersections surélevées et des élargissements de trottoir. Le programme de réfection routière 2017 sera divisé en deux parties en raison des ressources matérielles et humaines insuffisantes. La première partie (PRR 2017-1) sera conçue à l'interne et la deuxième partie (PRR 2017-2) sera élaborée par une firme externe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA16 26 0219 adoptée le 8 août 2016 :

- Accorder à « IGF axiom inc. », soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, un contrat pour la fourniture de services d'ingénierie dans le cadre du programme d'investissement en voirie de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, pour un montant maximal de 444 119,11 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appels d'offres public RPPS16-06038-OP (3 soumissionnaires).

- Approuver une convention de services professionnels à cette fin.

DESCRIPTION

Le PRR 2017-2 consistera à la réfection de trottoirs et de chaussées sur sept tronçons de l'arrondissement d'une longueur totale de 1 600 m. Parmi ces tronçons, trois intersections devront être étudiées afin de surélever le profil de la rue pour améliorer la sécurité des piétons. Diverses méthodes pour les intersections surélevées doivent être analysées et comparées afin de trouver l'option idéale. De plus, l'implantation de trottoirs élargis autrement appelés saillies doit être étudiée et incluse dans le contrat de réalisation.

En premier lieu, l'adjudicataire aura le mandat d'étudier la faisabilité des travaux demandés pour les sections indiquées dans le tableau I de l'annexe A. Les surfaces dans le tableau I sont à titre indicatif. La géométrie proposée de certaines sections doit être validée par AutoTURN et l'adjudicataire devra s'assurer qu'aucun autre élément existant ne rentrera en conflit avec la nouvelle configuration géométrique.

Ensuite, un relevé d'arpentage des emplacements sera requis pour l'étude de drainage et des listes de points suivant les standards de la Ville de Montréal devront être élaborées pour chacune des sections à reconstruire (voir annexe B). Le mandat inclut également la collecte des données des infrastructures existantes (Ville, CSEM, GazMétro, Bell, STM et autres).

Le consultant devra vérifier l'état des trottoirs pour chaque tronçon et proposer sur les plans les surfaces de trottoirs à reconstruire. Par la suite, il devra préparer les plans, devis, estimations et bordereaux pour le lancement de l'appel d'offre pour la réalisation des travaux.

Pour terminer, le consultant pourra être consulté au besoin pendant la période d'appel d'offres pour répondre aux questions des entrepreneurs ayant l'intention de soumissionner au contrat. Il devra être disponible pour émettre un addenda pour l'appel d'offres. Il devra formuler des recommandations techniques si une modification des travaux est requise pendant le déroulement du projet.

Les services professionnels requis comprennent, sans s'y limiter :

- la tenue d'une réunion de démarrage du projet avec la présentation de l'échéancier du mandat;
- la visite des sites;
- la cueillette des données et la réalisation des relevés d'arpentage requis, en particulier pour corriger les problèmes de drainage;
- l'analyse des sondages de chaussées avec les recommandations d'épaisseur de planage et pavage;
- l'analyse d'implantation de trois intersections surélevées;
- l'analyse de saillies simples ou doubles aux intersections des tronçons;
- la mise en place des relevés d'arpentage avec les éléments existants;
- la préparation des plans et profils, le travail de conception et la mise en plan des travaux proposés;
- la présentation des plans et devis à 60 % et à 90 % d'avancement;
- la préparation du rapport de faisabilité;
- l'intégration des commentaires, les modifications requises et la préparation des plans et devis définitifs pour l'appel d'offres;
- la préparation du bordereau de soumission et l'évaluation des quantités;
- la préparation des documents d'appel d'offres en format numérique pour la publication sur SEAO;
- l'estimation préliminaire du coût des travaux;
- les réponses aux questions et la préparation d'addenda durant la période de l'appel d'offres;
- le support technique requis si des modifications doivent être apportées lors de la réalisation des travaux;
- l'émission des plans pour construction qui devront être fournis en format DWG ou DGN (MicroStation) pour la préparation des plans tels que construits;
- le suivi de compte hebdomadaire de l'échéancier de réalisation et du budget d'honoraires professionnels.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie ne possède pas les ressources matérielles et humaines nécessaires pour réaliser les plans et devis pour le contrat de reconstruction de trottoirs et de bordures, planage de la chaussée et pose d'un revêtement bitumineux, construction d'intersections surélevées et de trottoirs élargis (saillies), là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie (PRR 2017-2 / RPPV16-09047-OP). De ce fait, elle recommande les services de la firme « IGF Axiom inc. » pour la réalisation des plans et devis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour les services professionnels demandés s'élève à 131 555,41 \$, ce qui représente une dépense nette de 120 127,62 \$. Cette dépense est prévue à la programmation du PRR 2017 au PTI 2016-2018 de Rosemont--La Petite Patrie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de préparer les plans et devis, les relevés d'arpentage doivent être faits avant la tombée des premières neiges. De ce fait, le mandat doit être autorisé au conseil d'octobre pour que la firme ait le temps nécessaire pour faire les relevés terrains.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication globale n'est prévue à ce stade.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat au CA : 3 octobre 2016
Début du mandat : 10 octobre 2016
Fin du mandat : mars 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM
Ingénieur

Tél : 514-872-7511
Télécop. : 514-868-3915

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-20

Daniel LAFOND
Directeur et Jean-Simon Frenette

Tél : 514 868-3882
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1162913026

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autorisation d'une dépense additionnelle de 119 656,57 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de trottoirs et de bordures, le planage de la chaussée et la pose d'un revêtement bitumineux là où requis, sur différentes rues locales et artérielles, augmentant la valeur de la dépense de 2 330 065,31 \$ à 2 449 721,88 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à « Les Constructions et Pavage Jeskar inc. » (contrat RPPV15-05044-OP) |

CONTENU

CONTEXTE

Le 8 septembre 2015, le conseil d'arrondissement a octroyé un contrat à « Les Constructions et Pavages Jeskar inc.» pour la réalisation de travaux de planage et revêtement de chaussées, ainsi que la construction de trottoirs là où requis. Ces travaux comprennent principalement la construction de saillies de trottoirs, ainsi que le planage et le revêtement de chaussées sur les rues suivantes: 1^{re} Avenue, de la rue Dandurand au boulevard Rosemont, 3^e Avenue, de la rue Beaubien à la rue Saint-Zotique, 24^e Avenue, de la rue de Bellechasse à la rue Beaubien et 27^e Avenue, de la rue Saint-Zotique au nord de la rue Bélanger.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 260242 Autorisation d'une dépense de 2 220 360,53 \$, incluant l'octroi d'un contrat de 2 100 360,53 \$ à « Les Constructions et Pavages Jeskar inc. » pour la reconstruction de trottoirs et de bordures, planage de la chaussée et pose d'un revêtement bitumineux, là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie (PRR 2015-2) - Appel d'offres public RPPV15-05044-OP.

CA16 260201 Autorisation d'une dépense additionnelle de 109 704,78 \$, taxes incluses, pour couvrir les frais de remplacement d'entrées d'eau en plomb dans le cadre du contrat accordé à « Les constructions et Pavages Jeskar inc. », pour la reconstruction de trottoirs et de bordures, le planage de la chaussée et la pose d'un revêtement bitumineux là où requis, sur différentes rues locales et artérielles augmentant la valeur de la dépense initiale de 2 220 360,53 \$ à 2 330 065,31 \$, taxes incluses (contrat RPPV15-05044-OP).

DESCRIPTION

Les travaux ont nécessité la réalisation de travaux supplémentaires et imprévus plus importants que ceux anticipés initialement lors de l'appel d'offres. Ces derniers se résument principalement comme suit :

- des travaux d'arpentage supplémentaires ont été requis pour réviser et compléter les plans du projet;
- la quantité de bordures à reconstruire est de beaucoup supérieure à celle prévue;
- le nombre de boîtes de service d'eau à réparer est de beaucoup supérieur à celui prévu;
- le mélange de terre végétale no 2 n'a pas été prévu au bordereau des prix, alors qu'il est exigé dans les fosses d'arbres et les lits de plantation proposés;
- les plans et devis n'ont pas donné d'indication de la présence d'une dalle de béton dans la chaussée existante et l'excavation non prévue de celle-ci à plusieurs endroits doit être payée en surplus;
- les quantités d'asphalte de correction prévues sont inférieures à celle requise;
- le nombre prévu de cadres et couvercles existants à remplacer par des cadres et couvercles ajustables est inférieur au nombre requis;
- la quantité de treillis métallique prévue dans les nouveaux trottoirs est inférieure à celle requise;
- plusieurs dalles de béton de trottoirs existants n'ont pas été incluses dans les quantités prévues.

JUSTIFICATION

Afin de pouvoir réaliser les travaux de planage et revêtement de la chaussée sur la 3^e Avenue, entre la rue Beaubien et la rue Saint-Zotique, et ainsi compléter l'ensemble des travaux prévus au contrat, une somme additionnelle est requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts pour cette dépense additionnelle sont les suivants:

Travaux (Les Constructions et Pavage Jeskar inc.) : 85 411,00 \$

Surveillance des travaux (Le Groupe-Conseil Génipur inc.) : 10 119,72 \$

Contrôle de la qualité des matériaux (Labo SM inc.) : Aucun (somme requise disponible dans le cadre du contrat en vigueur)

Contingences 10% du coût des travaux : 8 541,10 \$

Sous-total (avant taxes) : 104 071,82 \$

TPS (5 %) : 5 203,59 \$

TVQ (9.975 %) : 10 381,16 \$

Total (taxes incluses) : **119 656,57 \$**

Les coûts de ces dépenses additionnelles seront entièrement financés par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports. Les montants indiqués ci-dessus peuvent être répartis comme suit :

Coût des travaux : Planage et revêtement 108 021,42 \$

Trottoirs 0,00 \$

Surveillance des travaux : Planage et revêtement 11 635,15 \$

Trottoirs 0,00 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas inclure ces travaux supplémentaires dans le contrat aurait pour conséquence de ne pas permettre la réalisation complète des travaux prévus initialement, en particulier les travaux de planage et revêtement de la chaussée sur la 3^e Avenue, entre les rues Beaubien et Saint-Zotique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi : 3 octobre 2016

Travaux : octobre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Danièle HANDFIELD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Jean CARRIER, 21 septembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin SIMARD
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-3303

Télécop. : 514 868-3915

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-19

Daniel LAFOND
Directeur
et Jean-Simon Frenette, chef de division

Tél :

514 868-3882

Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1162913024

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autorisation d'une dépense additionnelle totale de 353 222,86 \$, taxes incluses, pour couvrir les frais de remplacement d'entrées d'eau en plomb, dans le cadre du contrat accordé à « Construction Larotek inc. », visant la reconstruction de trottoirs et de bordures, le planage de la chaussée et la pose d'un revêtement bitumineux là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement, augmentant la valeur de la dépense initiale 2 642 734,56 \$ à 2 970 717,99 \$, taxes incluses (contrat RPPV16-04025-OP) |

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du contrat, des travaux de remplacements d'entrées d'eau ont été demandés. Ces travaux impliquent une dépense additionnelle maximale de 353 222,86 \$ taxes incluses pour couvrir le remplacement de 30 entrées d'eau en plomb dans le cadre du contrat. La dépense additionnelle se divise de la façon suivante :

- Une dépense additionnelle de 327 983,43 \$ est accordé à « Constructions Larotek inc. », pour la reconstruction de trottoirs et de bordures, le planage de la chaussée et la pose d'un revêtement bitumineux sur différentes rues de l'arrondissement augmentant la valeur de la dépense initiale de 2 642 734.56\$ à 2 970 717,99\$, taxes incluses (contrat RPPV16-04025-OP) pour les travaux.
- Une dépense additionnelle de 18 054,64 \$, taxes incluses, pour couvrir les frais de surveillant pour le remplacement d'entrées d'eau en plomb dans le cadre du contrat accordé à « IGF Vigilance inc. » augmentant la valeur du contrat initiale de 132 784,91 \$ à 150 839,55 \$ taxes incluses.
- Une dépense additionnelle de 7 184,79 \$, taxes incluses, pour couvrir les frais de contrôle de la qualité pour le remplacement d'entrées d'eau en plomb dans le cadre du contrat accordé à « Groupe ABS. » augmentant la valeur du contrat initiale de 30 061,36 \$ à 37 246,15 \$ taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA16 260170 du 6 juin 2016 : Octroi d'un contrat à « Construction Larotek inc. », plus bas soumissionnaire conforme pour la reconstruction de trottoirs et de bordures, planage de la chaussée et pose d'un revêtement bitumineux et construction de trottoirs élargis (saillies) sur différentes rues de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie--Appel d'offre public no RPPV16-04025-OP (6 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Dans de nombreux arrondissements de la Ville, (construction d'avant 1970), les entrées d'eau des citoyens ont été construites avec des conduites en plomb. Le plomb a depuis été reconnu comme étant toxique pour les humains. Jusqu'ici, les contrats précédents de PRR de l'arrondissement ne prévoyaient pas de changer le côté public des entrées d'eau, advenant qu'elles soient en plomb. En effet, lors d'une intervention de planage et revêtement de la chaussée, l'excavation est limitée au minimum. Ce qui n'est pas le cas lorsque l'intervention est une reconstruction complète de la chaussée.

Dans un premier temps, l'arrondissement a envoyé une lettre explicative aux citoyens concernés par les travaux en mai 2016. Cette lettre indiquait aux citoyens qu'ils pourraient changer leur entrée d'eau privée (à leur frais) et économiser sur les frais normalement chargés pour la réfection du trottoir suite à ces travaux. Les citoyens étaient avisés de communiquer au 514 872-2722 pour faire part de leur intention. Un agent technique de l'arrondissement prenait alors la requête en charge.

Suite à cette démarche, neuf (9) citoyens ont acheté un permis.

Les tronçons de rue ciblés par les travaux sont les suivants :

- Louis-Hémon, entre Augier et Beaubien;
- 10^e Avenue, entre Saint-Zotique et Beaubien;
- 17^e Avenue, entre Dandurand et Masson;
- Charlemagne, entre Dandurand et Masson.

Dans un deuxième temps, une lettre a été envoyée à tous les citoyens de la ville de Montréal en juillet dernier présentant le plan d'action de la Ville de Montréal concernant le souhait d'éliminer, d'ici 2026, toutes les entrées de services d'eau en plomb présentes sur le territoire.

Suite à cette démarche, plusieurs citoyens ont confirmé en appelant à l'arrondissement ou en interpellant directement le surveillant sur le chantier qu'ils avaient remplacé le tuyau de raccordement en plomb qui relie leur propriété au réseau municipal. Une preuve (facture, copie du permis) était alors demandée. Si la preuve était suffisante, l'entrepreneur procédait au remplacement.

Un total de sept (7) remplacements ont été effectués sur la rue Louis-Hémon et 10^e Avenue.

Étant donné que la 17^e Avenue et l'avenue Charlemagne sont prévus pour le mois d'octobre, une deuxième lettre a été envoyée par l'arrondissement demandant aux citoyens de transmettre une preuve s'il avait effectué le remplacement de leur entrée d'eau.

Un total de cinq (5) citoyens supplémentaires se sont manifestés et fournis une preuve. La lettre demande aux citoyens de fournir une preuve avant le début des travaux au mois d'octobre.

Nous estimons qu'un total de 30 services d'eau pourraient être remplacés dans le cadre des travaux en cours.

La Ville a donc demandé à l'entrepreneur de lui soumettre un prix pour le remplacement de entrées d'eau en plomb situées sur le domaine publique.

La ville a également obtenu un prix pour la surveillance des travaux supplémentaires ainsi que le contrôle des matériaux supplémentaires aux firmes déjà mandatées.

JUSTIFICATION

Ne pas inclure ces travaux supplémentaires au contrat en cours pourrait impliquer de devoir excaver ultérieurement la chaussée et les trottoirs pour procéder à ces travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts pour cette dépense additionnelle sont les suivants :

| | |
|---|---------------|
| Total des travaux avant taxes pour 30 entrées d'eau : | 260 550,00 \$ |
| Contingences (10 % du total avant taxes) : | 24 715,00 \$ |
| Total (Total avant taxes + contingences) : | 285 265,00 \$ |
| Total TPS (5 %) : | 14 263,25 \$ |
| Total TVQ (9,975 %) : | 28 455,18 \$ |
| Total taxes incluses : | 327 983,43 \$ |
| supplément surveillance : | 18 054,64 \$ |
| supplément contrôle de qualité : | 7 184,79 \$ |
| Total (incluant services professionnels) : | 353 222,86 \$ |

Les coûts de ces dépenses additionnelles seront entièrement financés par le Service de l'eau de la Ville.

Cette dépense de 353 222,86 \$ taxes incluses, ou 322 539,55 \$ net des ristournes de taxes, est admissible à une subvention estimée à 322 539,55 \$ au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec) ce qui ne laissera aucun impact à la charge des contribuables.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi : 4 juillet 2016
travaux en cours jusqu'en novembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Linda PHARAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Abdelwahid BEKKOUCHE, Service de l'eau
Andrea RODRIGUEZ, Service de l'eau
Kathy DAVID, Service de l'eau

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève BOUDREAU
ingenieur(e)

Tél : 514-868-4405
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-20

Daniel LAFOND
Directeur et Jean-Simon Frenette

Tél : 514 868-3882
Télécop. :

IDENTIFICATION**Dossier # :1163879020**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 août 2016, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 30 juillet au 26 août 2016 en vertu Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23) |

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 août 2016, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 30 juillet au 26 août 2016 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 26 0245 Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 29 juillet 2016, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 25 juin au 29 juillet en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine LÉVESQUE
Secrétaire de direction

Tél : 514-872-2942

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-13

Karl Sacha LANGLOIS
Directeur des services administratifs et du greffe

Tél : 514 868-3563

Télécop. : 514 872-7064

IDENTIFICATION**Dossier # :1163879017**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autorisation d'un virement budgétaire de 606 600 \$, en provenance du surplus de gestion – déneigement, pour financer une partie du coût des contrats de déneigement pour les mois de novembre et décembre 2016 |

CONTENU**CONTEXTE**

Pour répondre aux recommandations du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal, le conseil de la ville a autorisé la modification du Règlement 08-055 sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artériel aux conseils d'arrondissements afin de revoir le partage des rôles et responsabilités des arrondissements en matière de déneigement. Le conseil de la ville détient depuis janvier 2016 la compétence sur la planification intégrée des opérations, le lancement des appels d'offres, l'octroi des contrats et la gestion contractuelle. Cette responsabilité est assumée par le Service de la concertation des arrondissements (SCA).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Comme les modifications des rôles et responsabilités en matière de contrats de déneigement ont été effectuées durant la saison hivernale 2015-2016, les budgets reliés à cette activité sont demeurés en arrondissement afin de ne pas entraver le bon déroulement des opérations et des paiements aux entrepreneurs.

En prévision de l'hiver 2016-2017, un virement budgétaire est requis afin de permettre au SCA d'assumer ses nouvelles responsabilités et d'effectuer les paiements des contrats de déneigement pour la fin de l'année 2016 (novembre et décembre). Le dossier décisionnel 1164631005 est en cours au SCA concernant ce virement.

Le virement budgétaire sert à combler le manque à gagner pour payer l'ensemble des contrats d'ici la fin de l'année.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant du transfert budgétaire pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie est de 1 753 701 \$, selon les paramètres de la RFA et du SCA . En ce qui concerne le déneigement, les mois de novembre et décembre représentent en moyenne 33% du coût total d'un hiver moyen.

Le budget déneigement qui est disponible en ce moment à la Voirie est de 1 147 101 \$, donc un montant de 606 600 \$ doit être assumé par le surplus de gestion - déneigement prévu à cette fin.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Oana BAICESCU-PETIT
C/d ress. fin. Mat.Informationnelles Rosemont -
La Petite-Patrie

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-09

Karl Sacha LANGLOIS
Directeur des services administratifs et du
greffe

Tél : 514 872-3938
Télécop. : 000-0000

Tél : 514 868-3563
Télécop. : 514 872-7064

IDENTIFICATION

Dossier # :1163879019

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autorisation de l'aliénation de matériel roulant et d'équipement excédentaire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie |

CONTENU

CONTEXTE

L'aliénation du matériel roulant et des équipements est une compétence du conseil d'arrondissement et doit s'effectuer selon les directives de l'encadrement administratif No. 027-DRCSAG entériné le 15 juillet 2014.

Chacune des divisions de l'arrondissement est responsable d'identifier les véhicules et les équipements excédentaires et dont elle désire se départir. De façon générale, les raisons de mise au rancart des véhicules et des équipements sont les suivantes : dépassement de leur durée de vie utile, coûts de leur réparation trop élevés, appareil hors d'usage et irréparable ou équipement n'ayant plus aucune utilité dans les opérations actuelles et dont l'utilisation future est improbable.

Le Service de l'approvisionnement ayant mis fin à ses activités de fourrière et de vente d'actifs à Louvain depuis le 1^{er} janvier 2009, l'arrondissement doit maintenant disposer des véhicules et des équipements excédentaires par d'autres moyens. Tel que prescrit dans l'encadrement administratif, en plus de la vente aux enchères par l'entremise d'un commissaire-priseur, d'autres modes de disposition tel que la publication d'appel d'offres ou l'échange dans le cadre d'une acquisition sont disponibles à l'arrondissement. Selon le type d'équipement dont il faudra disposer, le mode de disposition approprié sera choisi afin d'obtenir le meilleur prix possible pour la revente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM05 0651 - Règlement modifiant le règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'aliénation des véhicules et des équipements excédentaires listés dans le formulaire de demande d'autorisation ajouté en pièce jointe.

Vente aux enchères :

Pour les véhicules et équipements qui seront disposés par vente aux enchères, nous utiliserons les services des Encans Ritchie Bros. (Canada) Ltée. Cet encanteur s'adresse à un bassin plus grand d'acheteurs de véhicules spécialisés et permettra à l'arrondissement

de faire de meilleurs profits sur ces ventes.

Les Encans Ritchie Bros. (Canada) Ltée. est le plus gros encanteur d'équipement industriel au monde avec plus de 110 places d'affaires localisées dans au-delà de 25 pays à travers la planète. Depuis plus de 40 ans, la compagnie vend une vaste gamme d'équipement industriel, usagé ou non, utilisé dans les secteurs de la construction, du transport, de la manutention de produits, des industries minière, forestière et pétrolière, de la marine marchande, de l'immobilier et de l'agriculture.

À l'instar d'Hydro-Québec, du MTQ et de plusieurs arrondissements de la Ville de Montréal, l'arrondissement utilise depuis plusieurs années les services de la compagnie « RC Ritchie Bros. Auctioneers », pour se départir de ses véhicules et équipements et les résultats de cette démarche sont très satisfaisants. Les véhicules mis en vente à partir de cet encan sont annoncés sur l'internet dans le monde entier, et les encans mensuels Ritchie accueillent de 2 500 à 3 500 acheteurs : <http://www.rbauction.com/index.jsp>.

L'arrondissement s'engage à payer aux Encans Ritchie Bros. (Canada) Ltée une commission de vente aux enchères à même les recettes des ventes. La commission est fondée sur le prix de vente brut de l'équipement ou d'une partie de celui-ci :

- a) 15% par lot donnant plus de 2 500 \$;
- b) 25% par lot donnant moins de 2 500 \$ avec un minimum de 100 \$;
- c) des frais de documentation de 65 \$ pour chaque article d'équipement nécessitant des titres de propriété ou des documents d'enregistrement ou d'inscription.

Compte tenu du revenu estimé à 62 575 \$, le montant de la commission à l'encanteur s'élèvera approximativement à 10 750 \$. L'octroi du contrat se fera de gré à gré en respectant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés.

Recyclage

Les équipements hors d'usage sont des équipements dont la valeur résiduelle nette ne justifie pas leur disposition autrement que par leur acheminement à un recycleur pour une prise en charge en accord avec les principes de développement durable.

JUSTIFICATION

Les véhicules et les équipements excédentaires listés dans ce dossier ne rencontrent plus les exigences de l'arrondissement et nous devons nous en départir dès que possible afin d'obtenir le meilleur prix pour leur revente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La vente de ces équipements rapportera un revenu estimé de 51 825 \$ pour l'arrondissement.

Les recettes générées de ces ventes seront imputées au compte suivant: 2426-0010000-304113-01819-45502-014734

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le réemploi des biens fait partie du principe des 3RV-E (réduction-réemploi, recyclage, valorisation et après l'élimination) qui s'inscrit dans le Plan de développement durable de la Ville de Montréal).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Remettre à plus tard la disposition des véhicules et des équipements excédentaires listés dans ce dossier aura un impact négatif sur les recettes anticipées de revente.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002).

Conforme à l'encadrement administratif de l'arrondissement Rosemont – La Petite-Patrie sur l'aliénation du matériel roulant et des équipements (027-DRCSAG)

À la suite de vérifications et au mieux de leur connaissance, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Yves CHAMPIGNY
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-4455
Télécop. : 514 872-7064

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-13

Karl Sacha LANGLOIS
Directeur des services administratifs et du greffe

Tél : 514 868-3563
Télécop. : 514 872-7064

IDENTIFICATION

Dossier # :1160963055

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Acceptation du versement d'une somme de 87 900 \$ par le propriétaire des terrains situés aux 6555-6555A-6557-6559, 6561-6561A-6563-6565 et 6567-6567A-6569, rue Garnier, conformément à l'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (13-011), relativement à des frais pour fins de parcs, représentant 10 % de la valeur réelle des lots 5 756 166, 5 756 167 et 5 756 168 |

CONTENU

CONTEXTE

Trois demandes de permis de construction portant les numéros 3001082086, 3001082106 et 3001082113 ont été déposées à la Direction du développement du territoire et des études techniques en date du 29 octobre 2015.

Le projet consiste en la construction de 3 bâtiments, soit un bâtiment sur chacun des lots 5 756 166 (6567-6567A-6569, rue Garnier), 5 756 167 (6561-6561A-6563-6565, rue Garnier) et 5 756 168 (6555-6555A-6557-6559, rue Garnier), le tout faisant suite à la démolition de l'immeuble commercial existant (certificat de démolition 3000577380-16).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les lots 5 756 166, 5 756 167 et 5 756 168 font partie du compte foncier 63052200 et ont été créés le 2015-08-11 en vertu de l'article 3043, al.3 (C.C.Q.)

Les frais de parc s'appliquent à la construction de nouveaux bâtiments sur ces lots en vertu de l'article 3, par. 2° du Règlement 13-011.

En vertu de l'article 6, par. 3° du Règlement 13-011, l'évaluation des 3 lots a été confiée à un évaluateur agréé aux frais du propriétaire.

La valeur réelle de chacun des 3 terrains en date du dépôt des demandes de permis de construction est de 293 000 \$, soit un total de 879 000 \$ (Rapport d'évaluation produit par Jean F. Rocheleau, É.A., daté du 2016-09-26).

Le paiement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation représente donc un total de 87 900 \$.

Le Service des infrastructures, de la voirie et des transports, Division de la géomatique, a été consulté, à cet effet, et aucun frais de parcs n'ont été imputés antérieurement sur cet emplacement (courriel daté du 20 septembre 2016).

Frais de parcs :

Lot 5 756 166

Superficie du terrain assujetti aux frais de parcs : 201,4 m²

Valeur réelle : 293 000 \$

Imputabilité : 10 % de la valeur réelle du terrain : 29 300 \$

Lot 5 756 167

Superficie du terrain assujetti aux frais de parcs : 201,4 m²

Valeur réelle : 293 000 \$

Imputabilité : 10 % de la valeur réelle du terrain : 29 300 \$

Lot 5 756 168

Superficie du terrain assujetti aux frais de parcs : 201,4 m²

Valeur réelle : 293 000 \$

Imputabilité : 10 % de la valeur réelle du terrain : 29 300 \$

JUSTIFICATION

Le versement d'une superficie correspondant à 10 % de la superficie des 3 lots et représentant 60,42 m² n'est pas justifié. Le propriétaire ne nous a fait aucune proposition en ce sens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme totale à recevoir de 87 900 \$ à titre de contribution pour fins de parcs devra être déposée dans le compte budgétaire

2426.0000000.000000.000000.25507.000000.0000.000000.000000.000000.000000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Selon l'article 3, par.2° et l'article 5 du Règlement 13-011 (Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie), préalablement à l'émission d'un « permis de construction relative à la mise en place d'un nouveau bâtiment principal sur un terrain, dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale, mais qui, sans cette rénovation cadastrale, aurait occasionné des frais de parc», le propriétaire doit, au choix de la ville, verser à

l'arrondissement une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur réelle du site, ou céder une superficie de terrain faisant partie du site et équivalente à 10 % de la superficie du site.

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annik GAGNON, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Annik GAGNON, 26 septembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo LAFONTAINE-JACOB
Agent technique en architecture

Tél : 514 868-4552
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-26

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1167145005

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif |
| Projet : | - |
| Objet : | Édiction d'ordonnances - Programmation d'événements publics et d'une promotion commerciale: « Le 5 km de la track des Carrières », « MAPP_MTL » et approbation d'un protocole d'entente avec Fondation Théâtre Empress, « Procession en l'honneur de Notre-Dame-de-Fatima », « L'Écho trente ans! », « Fête d'Halloween au parc Molson » et « Défilé des Rêves » |

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons un dossier comportant des événements qui se dérouleront sur le territoire de l'arrondissement pour l'année en cours. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint et pour déroger aux règlements suivants:

- Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., c. C-4.1, article 3;
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont- La Petite-Patrie, 01-279, article 521.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 26 0286 (5 octobre 2015) Pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20); Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3), pour les événements «Halloween au parc Molson» et «Procession Saint-Ambroise».

DESCRIPTION

Les événements sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature commerciale, communautaire, sociale, culturelle, sportive, ludique, éducative, multiculturelle, caritative ou protocolaire. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues, ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2016.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en favorisant la rencontre citoyenne dans un cadre convivial et l'accès aux diverses expériences culturelles. Ces activités génèrent une affluence et contribuent au rayonnement de l'arrondissement.

Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple: le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettra aux organismes d'autofinancer leurs activités et d'augmenter la valeur ajoutée de leur événement. La permission d'afficher permettra à certains promoteurs d'annoncer sur des bannières la venue de leur événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les activités des différents événements sont entièrement sous la responsabilité financière et logistique des promoteurs. Les coûts relatifs au soutien logistique offert par la Ville (barrières Mills, nettoyage de rue, etc.) sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services municipaux concernés lorsque les équipements ou ressources sont disponibles.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tout en proposant des activités accessibles, abordables et de qualité, les événements présentés par les divers promoteurs sur le territoire de l'arrondissement doivent faire preuve d'écoresponsabilité et favoriser l'accueil des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés dans le tableau annexe A en pièce jointe seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours et obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

Des rencontres de coordination avec les services concernés seront tenues avant chacun des événements si nécessaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie SAINDON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Nathalie SAINDON, 21 septembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anik ROBICHAUD-GAUVIN
Agente de projets

Tél : 514 868-3881
Télécop. : 514 872-4665

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU
Directeur

Tél : 514 872-9446
Télécop. : 514 872-4665

Le : 2016-09-21

IDENTIFICATION

Dossier # :1160963039

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption – Premier projet de résolution permettant la démolition d'un bâtiment mixte de 2 étages et la construction d'un bâtiment respectant un taux d'implantation maximale de 78 % et une hauteur maximale de 3 étages et de 13,5 m, et comportant des commerces au rez-de-chaussée, 15 logements et un stationnement au sous-sol de 10 unités, sur le terrain situé au 7130, avenue Casgrain, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8) |

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée auprès de la Direction du développement du territoire et des études techniques, afin d'autoriser la démolition d'un bâtiment mixte de 2 étages et la construction d'un bâtiment mixte respectant un taux d'implantation maximale de 78 % et une hauteur maximale de 3 étages et de 13,5 m, comportant des commerces au rez-de-chaussée, 15 logements et un stationnement au sous-sol de 10 unités, sur le terrain situé au 7130, avenue Casgrain. Pour ce faire, une autorisation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8) est requise puisque le projet déroge à la hauteur en mètre, à l'usage et au taux d'implantation maximal.

Le conseil d'arrondissement qui est saisi de la demande peut adopter une résolution autorisant l'occupation et la construction d'un bâtiment en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Site

Le site visé est localisé sur le côté ouest de l'avenue Casgrain, entre l'avenue Shamrock et la rue Jean-Talon Est, dans le quartier de la Petite-Italie. Le site est adjacent au marché Jean-Talon et à proximité de la place Shamrock, une avenue en cours de réaménagement. Ce réaménagement a pour objectif d'offrir aux citoyens un espace libre de qualité dans un secteur dense où il y a peu de place publique, tout en établissant un lien formel entre le marché Jean-Talon et le boulevard Saint-Laurent. Par ailleurs, le projet est situé dans un secteur de valeur exceptionnel identifié au Plan d'urbanisme dû à sa proximité avec le

marché Jean-Talon.

Le site visé est situé dans un secteur dense et mixte composé principalement de bâtiments de 2 à 4 étages revêtus de briques d'argile. Les bâtiments ayant un rez-de-chaussée commercial sont généralement implantés à l'alignement « 0 » et atteignent un taux d'implantation de 100 %. Les bâtiments résidentiels comportent habituellement une petite cour avant et respectent un taux d'implantation d'environ 70 %. Sur l'avenue Casgrain, la présence de bâtiments comportant un rez-de-chaussée commercial est directement en lien avec la présence du marché Jean-Talon.

Le quartier de la Petite Italie, par sa densité, l'occupation au sol élevée de ses bâtiments et la faible canopée de ses arbres, est un îlot de chaleur identifié au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. Par conséquent, pour favoriser un cadre de vie de qualité, la présence de végétaux et d'arbres sur le site est requise. D'ailleurs, des arbres publics ont récemment été plantés dans des fosses en bordure de la chaussée devant l'immeuble visé par le projet.

Plus précisément, le terrain est composé du lot 3 473 252 et porte le numéro civique 7130, avenue Casgrain. Actuellement, ce lot est occupé par un bâtiment mixte de un à deux étages revêtu d'un crépi et d'un parement métallique. Cet immeuble est occupé par une boucherie au rez-de-chaussée et par un logement à l'étage qui est vacant. Le terrain, d'une superficie de 554,4 m², est entièrement minéralisé. Il est adjacent à des bâtiments mixtes dont les rez-de-chaussée sont occupés par des commerces et les étages supérieures par des logements.

Bâtiment existant

Le bâtiment d'origine, construit en 1945, comporte 2 étages et est composé de blocs de béton recouverts d'un crépi. Ce dernier fut agrandi sur 1 étage. Cet agrandissement est composé d'une structure d'acier reposant sur une dalle de béton dont le vide sanitaire n'est pas accessible, le tout est recouvert d'un parement métallique. La composition architecturale du bâtiment n'a aucun intérêt et ne contribue pas à mettre en valeur ce secteur de valeur exceptionnelle qu'est celui du marché Jean-Talon.

De plus, selon le rapport produit par l'ingénieur Antonio Gervasi, en date du 7 janvier 2016, il n'est pas possible d'intégrer le bâtiment existant au projet dû à la structure existante inadéquate pour supporter l'ajout de 2 étages supplémentaires. De plus, une grande partie du terrain, incluant sous le bâtiment existant, devra être excavée pour construire le garage souterrain.

Le rapport d'ingénieur est joint au présent sommaire décisionnel.

Étude patrimoniale

Selon l'étude patrimoniale produite par la firme Campanella et associés, datée de janvier 2016, ce bâtiment, construit en 1945, n'a aucune valeur historique, artistique et esthétique. Cependant, le site et l'usage commercial du bâtiment (la boucherie) ont une valeur contextuelle exceptionnelle en participant directement au secteur patrimonial très valorisé du marché Jean-Talon et à sa mise en valeur.

L'étude patrimoniale est jointe au présent sommaire décisionnel.

Projet

Le projet consiste à construire un bâtiment mixte de 3 étages et d'une hauteur maximale de 15,5 m en incluant les mezzanines en construction hors toit. Ce bâtiment comporte 10 unités de stationnement et 15 unités de stationnement pour vélo aménagées au sous-sol, un espace commercial au rez-de-chaussée et 15 logements dont un répondant aux besoins des familles. Les logements sont sur plusieurs niveaux et ceux situés au dernier étage ont

une terrasse sur le toit. Le toit du 3^e étage est partiellement recouvert de végétaux.

Le bâtiment est implanté à la limite de l'emprise de la voie publique. La marquise et les balcons empiètent sur le domaine public. Le rez-de-chaussée est entièrement vitré, afin de refléter la fonction commerciale et la marquise joue le rôle d'entablement. Les logements sont accessibles à partir d'une entrée distincte située en retrait de l'alignement de construction et bénéficie d'une abondante fenestration. L'aire de stationnement est accessible à partir de la ruelle. Malgré la faible superficie des cours, elles sont largement recouvertes de végétaux.

Le concept architectural est inspiré des caisses servant de présentoirs d'aliments au marché Jean-Talon. Le cadre et la marquise ainsi que les revêtements métalliques de couleur brune des murs latéraux se veut une représentation contemporaine de ces caisses. Par ce geste, par la fonction commerciale située au rez-de-chaussée et par l'utilisation d'une maçonnerie beige, l'architecte souhaite créer un lien avec le marché Jean-Talon et ainsi s'intégrer à ce secteur de valeur exceptionnel identifié au Plan d'urbanisme.

Les plans du projet estampillés en date du 25 juillet 2016 sont en pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

Étude d'ensoleillement

Dû à son implantation et à son orientation, le projet aura un impact limité principalement à l'avenue Casgrain.

L'étude d'ensoleillement figure dans les plans du projet estampillés en date du 25 juillet 2016 qui sont en pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

Réglementation en vigueur

Plan d'urbanisme

- Affectation : secteur résidentielle : aire à vocation principalement résidentielle comportant aussi des portions mixtes, notamment des rues de commerces et d'habitations.
- Densité : Secteur 21-01 : bâti de 2 à 3 étages hors-sol, taux d'implantation de moyen à élevé.
- Patrimoine bâti : Secteur de valeur exceptionnelle

Règlement d'urbanisme

- Catégories d'usages : C.2A et H.1.4 : Les établissements de vente au détail et de services généraux autorisés en secteurs de faible intensité commerciale, ainsi que les bâtiments comportant de un à 8 logements sont autorisés.
- Hauteur : 2 à 3 étages, 0 à 12,5 m
- Taux d'implantation : entre 35 % et 70 %
- Mode d'implantation : règle d'insertion
- Taux de verdissement : 25 %
- Secteurs et immeubles significatifs : secteur soumis à des normes (A)

Dérogations

Pour permettre la réalisation du projet, une dérogation aux articles 8, 9, 40 et 121 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), relativement à la hauteur en mètre maximale prescrite, au taux d'implantation maximal et à l'usage autorisé, est requise. En effet, pour permettre la construction d'un bâtiment d'une hauteur maximale de 13,5 m, respectant un taux d'implantation maximal de 78 % et comportant 15 logements, ces dérogations sont requises.

Approbation référendaire : Chacune des autorisations et des conditions contenues dans la résolution portant sur la hauteur en mètre maximale prescrite, au taux d'implantation maximal et à l'usage est susceptible d'approbation référendaire. Par conséquent, les dérogations aux articles 8, 9, 40 et 121 sont susceptibles d'approbation référendaire.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande favorablement le projet de construction pour les raisons suivantes :

- le projet est conforme aux orientations et aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- le projet, par sa volumétrie, son implantation, son rez-de-chaussée commercial et la couleur de sa maçonnerie, s'intègre au cadre bâti environnant et participe à la mise en valeur de ce secteur de valeur exceptionnelle qu'est celui du marché Jean-Talon;
- le concept architectural du projet, inspiré des caisses servant de présentoir d'aliments, est une approche contemporaine intéressante qui met en valeur le marché Jean-Talon;
- les dérogations au taux d'implantation et à la hauteur en mètre permettent de rentabiliser l'aménagement d'une aire de stationnement au sous-sol ce qui contribue à verdir le terrain;
- le projet aura un impact limité sur l'ensoleillement des propriétés voisines;
- le bâtiment est accessible universellement à partir de la rue par un sentier sécuritaire et éclairé.

Cependant, la Direction du développement du territoire et des études techniques souhaite que les modifications suivantes soient apportées :

- augmenter significativement la proportion de maçonnerie dans la composition de la façade, afin de mieux s'intégrer au caractère des constructions voisines revêtues principalement de maçonnerie de couleur beige ou rouge;
- réduire la dimension des ouvertures sur la façade situées au-dessus du rez-de-chaussée, afin de respecter davantage le caractère des constructions voisines dont la proportion d'ouvertures est d'environ 40 % de la surface de la façade;
- accentuer le concept inspiré de la caisse servant de présentoir d'aliments, afin qu'il soit davantage perceptible notamment en accentuant le cadrage par un léger retrait du bâtiment par rapport à l'emprise de la voie publique;
- respecter la marge arrière de 3 m, afin d'aménager une cour arrière de qualité, de permettre la plantation d'arbres et de réduire l'impact de la construction sur les cours voisines;
- les balcons ne doivent pas empiéter sur le domaine public de plus de 60 cm et ne doivent pas nuire à la croissance des arbres.

Ces éléments seront pris en compte dans le cadre de l'analyse de la demande de permis de construction.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme

Le projet a été présenté au CCU du 14 septembre 2016 et les membres ont émis un avis favorable avec conditions (voir note additionnelle). La recommandation reflète l'avis du comité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

14 septembre 2016 - CCU
3 octobre 2016 - Adoption du premier projet de résolution
2 novembre 2016 - Consultation publique
7 novembre 2016 - Adoption du second projet de résolution sous réserve de la consultation publique
novembre 2016 - Processus d'approbation référendaire
5 décembre 2016 - Adoption de la résolution sous réserve du processus d'approbation référendaire

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Loi, charte et règlements en lien avec le projet :

- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- Charte de la Ville de Montréal
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Plan d'urbanisme de la ville de Montréal
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier CARIGNAN DE CARUFEL

ENDOSSÉ PAR

Daniel LAFOND

Le : 2016-09-21

Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-3884
Télécop. : 868-3918

Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1162913025

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption – Second projet de résolution autorisant la démolition d'un bâtiment et la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 7 étages situé au 5300, rue Molson en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8) |

CONTENU

CONTEXTE

La demande vise la démolition d'un bâtiment industriel de 2 étages situé au 5300, rue Molson, afin de permettre la construction d'un immeuble mixte (commercial et résidentiel) de 7 étages.

Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), eu égard notamment à l'usage et à la hauteur du bâtiment, mais est admissible à une évaluation, dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8).

Le projet est conforme au chapitre d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie du Plan d'urbanisme qui prévoit, pour ce site, un secteur à transformer ou à construire.

Note importante :

Le présent projet a déjà fait l'objet d'une démarche d'adoption qui fut stoppée avant son entrée en vigueur. En effet, suite à l'adoption du second projet de résolution CA16 260106, la DDTET a constaté que le libellé de ladite résolution omettait de spécifier quels usages commerciaux spécifiques étaient autorisés en vertu du projet de particulier. Cet élément de contrôle réglementaire est important, puisqu'on peut envisager que certains usages commerciaux ne seraient pas appropriés dans ce secteur.

Même si l'arrondissement a été transparent quant aux types d'usages qui allaient s'établir dans ce nouvel immeuble, autant en consultation publique que dans les sommaires décisionnels destinés aux élus, la DDTET a déterminé, en collaboration avec la Division du greffe, que les changements requis pour corriger ce manque de précision étaient significatifs et qu'il était trop tard pour que les ajustements requis soient intégrés dans la résolution autorisant le projet. La démarche d'adoption doit donc être reprise du début, pour assurer la transparence et la légalité du processus.

Le projet est ainsi soumis à nouveau, avec les ajustements réglementaires requis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA16 26 0106 - Adoption - Deuxième projet de résolution autorisant la démolition d'un bâtiment et la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 7 étages situé au 5300, rue Molson en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

DESCRIPTION

Le site

Le projet à l'étude, situé au cœur du Vieux-Rosemont, est bordé à l'est par la rue Molson, au nord par une ruelle, à l'ouest par un terrain à vocation « loft d'artistes » et au sud par le terrain en redéveloppement à vocation résidentielle. Le parc Pélican, fait face au projet sur la rue Molson.

Le projet

Le projet consiste à démolir un bâtiment industriel de 2 étages et à construire un bâtiment mixte de 7 étages où l'on retrouverait, au rez-de-chaussée, des commerces, dont une épicerie et 2 commerces de service de proximité, et un maximum de 175 logements aux étages supérieurs. Un chalet urbain, un gymnase, un toit terrasse avec piscine extérieure, agrémenteraient l'offre d'habitation. L'offre de stationnement reposerait, quant à elle, sur un stationnement souterrain à 2 niveaux.

Le projet prévoit également une inclusion de logements sociaux et abordables. Même si le projet fut soumis à l'arrondissement avant l'entrée en vigueur de la nouvelle politique sur l'inclusion de logements abordables en mars dernier, le promoteur est tout de même en voie de signer une entente avec la Direction de l'habitation afin de confirmer une inclusion de 15 % de logements sociaux et de 15 % de logements abordables. Dans la première version du projet, le promoteur versait plutôt une compensation de 535 335 \$ dans le fonds destiné à financer la construction de logements sociaux et communautaires dans Rosemont-La Petite-Patrie. Il choisit maintenant d'intégrer les logements sur le site même du projet.

Voir plans en pièce jointe.

L'immeuble à démolir

Une analyse de la valeur patrimoniale et architecturale de l'immeuble ainsi qu'un examen de l'état du bâtiment ont été effectués. Il ressort entre autres de cette analyse que le bâtiment ne recèle pas d'éléments d'un courant architectural particulier.

L'état du bâtiment, quant à lui, ne permet pas de relever de défauts majeures à la structure, à l'intégrité et à la stabilité du bâtiment. Bien que le bâtiment semble être en bon état, l'architecture industrielle « fonctionnelle », sans souci aux détails d'architecture, ne constitue pas une valeur ajoutée à l'immeuble.

Ainsi, « tant les coûts de travaux que les spécificités techniques des travaux en sous-oeuvre, du maintien des façades, des considérations de zonage et des impacts sur l'architecture du projet (fenestration, manoeuvre dans les aires de chargement et entrées au stationnement intérieur) indiquent que la démolition complète serait plus avantageuse ».

La circulation

Une étude d'impact sur les déplacements pour le projet a été réalisée et le secteur à l'étude était compris entre les rues D'Iberville et Molson et entre la rue Masson et le boulevard Saint-Joseph. Comme le projet est adjacent au projet Norampac (actuellement en construction) et afin d'obtenir un aperçu adéquat de la situation future dans le secteur, les déplacements générés par ce projet ont été ajoutés aux comptages actuels. Les

déplacements générés par le projet à l'étude ont été par la suite ajoutés et analysés.

Suite à cette étude, on arrive à la conclusion suivante : « le projet n'a pas d'impact majeur sur la circulation dans le secteur à l'étude. L'analyse démontre que les conditions de circulation plus difficiles au carrefour D'Iberville / Masson peuvent être atténuées avec l'ajout d'une phase protégée pour les mouvements de virage à gauche ».

L'étude d'ensoleillement

Une étude d'ensoleillement a été effectuée afin de démontrer l'étendue limitée des ombres projetées.

L'orientation du lot par rapport aux immeubles adjacents, la composition du bâtiment proposé, la hauteur des étages résidentiels, l'organisation spatiale des composantes du bâtiment sur le site et de la partie résidentielle au-dessus du basilaire commercial contribuent à limiter l'ombrage sur le voisinage.

L'offre commerciale

Le volet commercial du projet du 5300, rue Molson, compte sur une épicerie d'au plus 3 200 m² et sur deux locaux commerciaux ayant une taille maximale de 350 m² aux fins de pharmacie, de banque, de café, de fleuriste ou de bureau d'opticiens / optométristes. Une évaluation des impacts associés à la nouvelle offre commerciale du projet a été effectuée.

L'étude démontre que la rue Masson est une rue de proximité et l'ensemble de l'offre commerciale sert majoritairement les besoins du quartier. Ainsi, pour les nouveaux résidents du projet, une part limitée des achats de base pourrait être réalisée sur la rue Masson et son étalement pourrait favoriser l'usage de l'automobile pour faire des courses.

La rue Molson et ses projets résidentiels s'insèrent dans une trame urbaine où la fonction commerciale est éloignée de ces sites. La proximité de la rue Masson n'en fait pas automatiquement une desserte commerciale obligée.

Les dérogations à la réglementation

Cette demande déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) quant :

- à la hauteur, car le bâtiment aura 7 étages et 28 m dans une zone permettant 2 étages et 11 m (article 9).
- aux usages autorisés, car l'usage H.7 (37 logements et plus) et les usages prévus (épicerie, pharmacie, banque, café, fleuriste, bureau d'opticiens / optométristes) ne sont pas autorisés dans la zone 0698 (article 121);
- à la localisation des usages autorisés, puisque l'épicerie comprend une partie bureau au deuxième étage alors qu'on interdit la présence d'un commerce au même niveau qu'un logement au-dessus du rez-de-chaussée (article 169);

Comité consultatif d'urbanisme

Le présent dossier a fait l'objet d'une présentation devant les membres du CCU, lors de la séance du 17 février 2016, et a reçu un avis favorable.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques a analysé la demande de projet particulier, quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-8).

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de donner une suite favorable à la demande pour les raisons suivantes :

- le projet est conforme aux orientations et aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- le projet rehausserait l'image du secteur et contribuerait à sa requalification;
- le projet prévoit l'inclusion de logements sociaux et abordables sur site;
- la démolition du bâtiment industriel ne serait pas problématique considérant que ce dernier ne présente pas d'intérêt patrimonial et architectural;
- l'implantation du bâtiment permettrait de bonifier l'espace dédié au verdissement;
- le projet ne concurrencerait pas avec l'offre commerciale en place, car il s'inscrirait plutôt dans une perspective de complémentarité commerciale et d'amélioration de profondeur de gamme en épicerie urbaine, en plus d'assurer une continuité commerciale sur la rue Molson avec le projet Norampac;
- le projet n'aurait pas d'impact majeur sur la circulation dans le secteur à l'étude;
- les stationnements seraient intégrés à l'intérieur du bâtiment, éliminant ainsi les surfaces minéralisées extérieures;
- l'immeuble s'intégrerait à l'environnement immédiat;
- le projet serait compatible avec le milieu d'insertion et sa volumétrie s'intégrerait bien au cadre bâti;
- l'étude d'ensoleillement démontre que l'ombrage porté, suite à la réalisation du projet, aurait peu d'impacts sur les propriétés voisines.

Cependant, dans l'optique d'assurer l'intégrité du bâtiment projeté par rapport au programme proposé, la Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'assortir l'autorisation des conditions suivantes :

- qu'une entente soit signée avec la Direction de l'habitation afin de concrétiser l'inclusion sur site de logements sociaux et abordables;
- qu'une garantie monétaire correspondant à 10 % de la valeur estimée des travaux de construction, soit déposée afin d'assurer le début des travaux de démolition, dans un délai de 6 mois, et l'achèvement des travaux de construction du projet de remplacement, soit la construction d'un bâtiment mixte, incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs, dans un délai de 24 mois, à partir de la date d'émission des permis respectifs;
- qu'un plan d'aménagement paysager préparé par un professionnel reconnu soit fourni lors de la demande de permis de construction du projet. Le plan d'aménagement paysager devra indiquer la localisation, le nombre, les essences et les dimensions des arbres ou arbustes devant être plantés sur le terrain;
- que le taux d'implantation ne dépasse pas 67 % (art. 42 et 43);
- que la densité ne dépasse pas un C.O.S. de 3,0 (art. 35 à 38);
- que les marges arrière et latérales minimales soient de 5,5 m. La marge côté ruelle devra être calculée à partir de la limite de la propriété (art. 71 et 72);
- que les unités de stationnement soient aménagées sous le niveau du rez-de-chaussée; aucune unité de stationnement extérieure n'est autorisée;
- que l'accès à l'aire de stationnement s'effectue par la ruelle;
- que l'espace de chargement se situe à l'intérieur du bâtiment;
- qu'aux fins des dispositions sur les enseignes du Règlement d'urbanisme (01-279), la catégorie d'usage principal est C.2 (art. 438);
- qu'aucune enseigne au sol n'est autorisée;
- que, préalablement à l'approbation du permis de construction pour le projet de remplacement, les plans soient approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279);

- en plus des critères figurant à l'article 674 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), le présent projet doit être évalué en fonction des objectifs et des critères suivants :

1. l'aménagement des toits doit être conçu avec le même soin que l'aménagement d'une façade. À cet égard, le verdissement des toits est encouragé;
2. l'expression architecturale du rez-de-chaussée du bâtiment en front de la rue Molson doit comporter de larges vitrines;
3. le traitement architectural du rez-de-chaussée en front de la rue Molson doit contribuer à l'animation de la rue avec des hauteurs d'espace intérieur et des niveaux de plancher compatibles avec la fonction commerciale et sa hauteur doit être plus importante que celle des étages supérieurs;
4. la façade du bâtiment en front de la ruelle doit être traitée comme une façade principale;
5. un choix de matériaux de couleurs compatibles et complémentaires est favorisé;
6. le rez-de-chaussée du bâtiment doit favoriser l'accès universel à l'extérieur du bâtiment sans recourir à des rampes ou à tout système mécanique;
7. le fenêtrage doit être généreux en nombre et en dimension;
8. l'emplacement et la conception des entrées commerciales et résidentielle doivent être visibles de la voie publique. L'entrée des logements doit se démarquer de celles des commerces.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David GRONDIN
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-9985

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-08-25

Daniel LAFOND
Directeur
et Pierre-Dubois, chef de division

Tél : 514 868-3882

Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1160963018

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption – Second projet de résolution autorisant l’agrandissement du bâtiment situé au 5000, rue Bélanger, sur une hauteur maximale de 5 étages et de 22 m et un taux d’implantation maximal de 50 %, et l’aménagement d’une aire de stationnement temporaire sur le terrain situé au 5200, rue Bélanger, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (RCA-8) |

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée auprès de la Direction du développement du territoire et des études techniques, le 11 décembre 2015, afin d'autoriser l'agrandissement de l'Institut de cardiologie de Montréal (ICM), sur une hauteur maximale de 5 étages et de 22 m et un taux d'implantation maximal de 50 %, au 5000, rue Bélanger. La demande consiste aussi à permettre l'aménagement d'une aire de stationnement temporaire sur le terrain du Centre de recherche Marie-Enfant (CRME), situé au 5200, rue Bélanger, pour la durée des travaux de ICM. Pour ce faire, une autorisation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8) est requise puisque le projet déroge notamment à la hauteur prescrite en étage et en mètres, à la hauteur maximale du rez-de-chaussée, au taux d'implantation maximal prescrit, à l'alignement de construction, à l'apparence du bâtiment, au nombre d'unités de stationnement maximal prescrit et aux normes d'aménagement d'une aire de stationnement.

Le conseil d'arrondissement qui est saisi de la demande peut adopter une résolution autorisant l'occupation et la construction d'un bâtiment en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA06 26 1052 : Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modifications ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), autorisant les modifications pour le bâtiment situé au 5000, rue Bélanger - Institut de cardiologie de Montréal

CA08 26 0339 : Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modifications ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), autorisant l'agrandissement du centre de recherche de l'Institut de cardiologie de Montréal, situé au 5000, rue Bélanger

CA12 26 0270 : Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modifications ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), autorisant l'ajout d'une salle mécanique en dépassement de la hauteur maximale - Bâtiment situé au 5000, rue Bélanger

CA14 26 0046 : Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modifications ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), autorisant l'agrandissement du bâtiment, en dépassement de la hauteur maximale, pour le bâtiment situé au 5000, rue Bélanger

DESCRIPTION

Site

Le terrain visé par la demande est situé à l'intersection sud-est des rues Viau et Bélanger. L'immeuble visé est localisé au coeur d'un îlot institutionnel composé principalement de centres hospitaliers et caractérisé par sa faible densité, par la présence de grands espaces de stationnement extérieur et d'immeubles de grande superficie. Les bâtiments y figurant ont une implantation isolée de type pavillonnaire et une importante marge avant créant ainsi un parvis institutionnel. Ces bâtiments ont une hauteur variant entre 2 et 5 étages. Cet îlot s'inscrit en rupture avec le cadre bâti du secteur composé généralement de plex contigus ou jumelés, de 2 étages, construit sur un lot d'une superficie modeste. L'îlot institutionnel a donc un caractère unique qui contraste avec le quartier environnant.

Plus spécifiquement, le terrain de l'ICM, d'une superficie de 33 449,6 m², porte le numéro de lot 2 787 201 et le numéro civique 5000, rue Bélanger. Le projet touchera aussi au terrain de CRME, d'une superficie de 46 671,9 m², portant le numéro de lot 2 787 706 et l'adresse 5200, rue Bélanger. L'immeuble de ICM, d'une hauteur maximale de 5 étages et d'environ 22 m, est un regroupement d'agrandissements lui donnant ainsi une apparence peu uniforme. Seul le revêtement composé principalement de panneaux de béton unifie le tout. Ce dernier est entouré de vastes stationnements extérieurs ce qui ne permet pas de mettre en valeur cette institution de renom qu'est l'ICM. L'aire de stationnement pour les employés est dans la cour arrière et est accessible à partir du terrain du centre Épic situé au 5055, rue Saint-Zotique Est, grâce à une servitude de passage. Pour sa part, l'aire de stationnement pour les visiteurs est situé en cour avant et est accessible à partir de la rue Bélanger. L'accès aux quais de chargement situé à l'arrière de l'immeuble s'effectue à partir de la rue Viau. Les terrains de l'ICM et du CRME sont bordés d'une plantation d'arbres publics.

Projet

L'Institut de cardiologie de Montréal (ICM), fondé en 1954, est un centre de soins universitaire voué aux traitements des patients présentant des conditions médicales cardiaques très complexes et à la prévention des maladies cardiovasculaires. Sa mission implique aussi des activités importantes tant au niveau clinique, de l'enseignement et de la recherche.

Le projet « Investir dans l'excellence - phase 2 » consiste à :

- réaménager et agrandir l'urgence;
- regrouper et agrandir les services ambulatoires;
- ajouter un centre de formation;
- moderniser les unités de soins critiques;
- regrouper les bureaux des services administratifs;
- construire un stationnement autofinancé pour les usagers.

Concrètement, le projet consiste principalement à :

- agrandir le bloc nord sur une hauteur de 5 étages. Le sous-sol sera occupé par le centre de formation, le rez-de-chaussée par l'urgence, le 2^e étage est réservé aux unités de soins critiques, le 3^e étage aux soins coronariens, le 4^e étage est destiné à l'administration et le 5^e étages aux équipements mécaniques;
- construire un nouveau pavillon (bloc ouest) à l'emplacement actuel du stationnement pour visiteurs situés à l'intersection des rues Bélanger et Viau, sur une hauteur de 2 étages. Ce bloc comportera 3 niveaux de sous-sol aménagés pour accueillir environ 267 unités de stationnement et un débarcadère. Le rez-de-chaussée sera utilisé par le centre ambulatoire et le 2^e étage par le centre ambulatoire et des équipements mécaniques. Ce pavillon sera construit pour accueillir éventuellement 3 étages supplémentaires;
- réaménager l'intérieur du bloc centre et agrandir le dernier étage réservé aux équipements mécaniques;
- réaménager le bloc est pour y aménager des unités de soins;
- démolir les bâtiments temporaires existants situés sur le site de l'ICM.

Pour faciliter la compréhension du projet, les plans sont joints au présent sommaire en annexe 1. La superficie de plancher du bâtiment agrandi sera d'environ 31 186 m² et la superficie réaménagée aura environ 8 078 m². Le projet permettra la création d'une nouvelle entrée principale sur la rue Viau avec un large parvis végétal et minéral. La rampe pour les ambulances donnant sur la rue Bélanger sera réaménagée et son centre sera composé de végétaux. Le nouveau stationnement intérieur sera accessible à partir des rues Bélanger et Viau et un débarcadère y sera aménagé. Au total, dans le cadre du projet, environ 48 arbres seront plantés.

Ensoleillement

Le projet aura un impact faible sur l'ensoleillement des propriétés voisines. L'impact sera surtout concentré sur la rue Bélanger en matinée, sur une petite partie du CRME et sur la propriété de ICM.

L'étude d'ensoleillement est jointe au présent sommaire en annexe 1.

Mesures temporaires et travaux préparatoires

Pour permettre les travaux d'agrandissement de l'ICM, plusieurs mesures temporaires et travaux préparatoires doivent être prévus pour s'assurer du bon fonctionnement de l'ICM durant la période du chantier. Ces mesures, identifiées au présent sommaire en annexe 1, sont :

- a. la relocalisation du stationnement des visiteurs dans le stationnement des employés situé à l'arrière de l'immeuble de ICM et l'agrandissement temporaire de ce dernier sur le terrain du CRME pour y aménager une centaine d'unités supplémentaires;
- b. la relocalisation de l'entrée principale à l'arrière du bâtiment en lien avec les stationnements des visiteurs;
- c. l'installation de bâtiments modulaires de 2 étages et d'une superficie de plancher d'environ 2 800 m² dans la cour avant du CRME pour accueillir temporairement l'urgence et les cliniques externes de l'ICM. Le choix de localisation de ces bâtiments a été déterminé en fonction de la sécurité des patients et du fonctionnement de l'ICM. Cependant, ces bâtiments nécessitent l'abattage d'au moins 7 arbres matures situés sur la propriété du CRME;
- d. le réaménagement intérieur du bloc est de l'ICM afin de permettre la jonction entre ce dernier et les bâtiments temporaires destinés à l'urgence et aux cliniques externes;
- e. la relocalisation des bureaux de la fondation de l'ICM et des ressources financières à l'extérieur du site.

Pendant environ 4 ans, soit la durée estimée des travaux, les accès à ICM seront modifiés de la façon suivante :

- le débarcadère pour les ambulances sera aménagé devant les bâtiments temporaires sur le terrain du CRME;
- un débarcadère pour les visiteurs sera aménagé sur la rue Bélanger ainsi qu'un accès pour piétons à l'urgence;
- l'accès au stationnement pour les visiteurs se fera à même l'accès pour les employés donnant sur la rue Saint-Zotique Est.

Après la réalisation des travaux de ICM, le site du CRME sera remis dans son état d'origine.

Circulation et stationnement

Situation pendant les travaux

Considérant les mesures de mitigation prises par ICM lors du chantier, telles notamment, l'aménagement d'un stationnement temporaire d'environ 100 unités à l'arrière de l'immeuble du CRME, l'instauration de mesures invitatives en faveur du transport collectif pour les employés et la relocalisation des accès aux stationnements et à l'urgence, les conditions de circulation et de stationnement devraient être acceptables, selon l'étude de circulation produite par la firme Stantec jointe au présent sommaire décisionnel. Certaines mesures de mitigation proposées par la firme touchent au domaine public, notamment à la signalisation et aux stationnements sur rue. Ces dernières seront appliquées aux besoins par l'autorité compétente. La Direction du transport de la Ville de Montréal et la Division des études techniques de l'arrondissement sont favorables aux mesures de mitigation proposées.

Situation après les travaux

Considérant les mesures de mitigation prises par ICM, telles notamment, la gestion de la circulation dans le stationnement intérieur et le réaligement de l'accès au stationnement des employés donnant sur la rue Saint-Zotique Est dans l'axe de la 39^e Avenue, les conditions de circulation et de stationnement seront acceptables et la sécurité sera améliorée, selon l'étude de circulation produite par la firme Stantec. D'ailleurs, la Direction du transport de la Ville de Montréal et la Division des études techniques de l'arrondissement sont favorables aux mesures proposées.

Réglementation en vigueur

Plan d'urbanisme

- Affectation : Grand équipement institutionnel
- Densité : Secteur 21-09 : bâti de un à trois étages hors-sol, taux d'implantation de faible à moyen. Toutefois, la réglementation de zonage peut reconnaître le bâti existant au moment de l'adoption du Plan d'urbanisme qui ne se conforme pas aux paramètres énoncés. Dans le cas de l'agrandissement de l'ICM, la hauteur du bâtiment existant est de 5 étages et l'agrandissement respecte cette hauteur.
- Orientation : Consolidation des activités dans les secteurs d'emplois institutionnels.

Règlement d'urbanisme

- Catégorie d'usages : E.5(3) : Permet les centres hospitaliers.
- Hauteur : 2 à 2 étages, 0 à 9 m.
- Taux d'implantation : entre 0 % et 35 %.
- Taux de verdissement : 25 %.

Dérogations

Projet d'agrandissement de ICM

Pour permettre l'agrandissement du bâtiment sur une hauteur maximale de 5 étages et de 22 m et atteignant un taux d'implantation de 50 %, des dérogations au taux d'implantation et à la hauteur maximale en étage et en mètres prescrits au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) sont requises. De plus, afin de respecter le niveau du rez-de-chaussée du bâtiment existant, une dérogation à la hauteur maximale du rez-de-chaussée prescrite par ce même règlement est requise.

Afin de bien encadrer la réalisation de ce projet, maximiser les retombées positives de ce dernier et assurer son intégration dans la composition architecturale du bâtiment existant, des conditions doivent être introduites dans la résolution relativement à l'alignement de construction et à l'apparence du bâtiment nécessitant des dérogations aux normes prescrites au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279). De plus, des objectifs et des critères ont été ajoutés à la résolution, afin que l'évaluation du projet en révision architecturale, conformément au titre VIII de ce même règlement, soit effectuée en lien avec le projet tout en prenant en considération le contexte.

Le projet proposé déroge donc aux articles 8, 9, 14, 40, 41, 52 à 65 et 81 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279).

Mesures temporaires et travaux préparatoires

Une dérogation aux articles 566 et 577 à 613 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) est requise afin de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement temporaire desservant l'ICM sur le terrain du CRME. Cette aire de stationnement comportera un maximum de 100 unités et sera recouvert de graviers, afin de faciliter son gazonnement à la fin des travaux d'agrandissement, ce qui déroge au nombre d'unité de stationnement maximale prescrit et aux normes d'aménagement exigés au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie.

Approbation référendaire : Chacune des autorisations et des conditions contenues dans la résolution portant sur la hauteur en mètre et en étage, la hauteur du rez-de-chaussée, le taux d'implantation, l'alignement de construction, le nombre d'unités de stationnement et l'aménagement d'une aire de stationnement est susceptible d'approbation référendaire.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande favorablement le projet d'agrandissement pour les raisons suivantes :

- le projet est conforme aux orientations et aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et du Plan d'urbanisme;
- le projet consolide le secteur d'emplois institutionnels, une orientation figurant au Plan d'urbanisme;
- le projet permet d'améliorer l'offre et la qualité des services en santé offerts à Montréal;
- le projet, malgré les contraintes techniques importantes en lien avec la complexité du fonctionnement de l'institution, a su minimiser les impacts en lien, notamment, à la circulation et au stationnement par des mesures de mitigation appropriées;
- le projet permet d'offrir un meilleur encadrement des rues Bélanger et Viau tout en maintenant le caractère pavillonnaire de l'institution et en prenant en compte l'impact sur l'ensoleillement des propriétés voisines;

- le projet est une occasion d'améliorer l'apparence globale de l'immeuble et de créer une cohérence dans ce regroupement d'agrandissement tout en mettant en valeur cette institution de renom;
- le projet permet de créer une véritable entrée principale prestigieuse pour l'institution;
- le projet permet d'éliminer une aire de stationnement en cour avant tout en augmentant l'offre en stationnement à l'intérieur du bâtiment;
- le projet est une occasion d'offrir des espaces extérieurs de qualité aux employés et aux visiteurs;
- le projet permet d'augmenter le couvert végétal du site tout en contribuant à la diminution des îlots de chaleur.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme

Le projet a été présenté au CCU du 10 août 2016 et les membres ont émis un avis favorable (voir note additionnelle).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet prévoit plusieurs mesures s'inscrivant dans le principe du développement durable telles notamment :

- réduire et contrôler l'émission de bruit et de poussière lors du chantier;
- établir des critères de gestion des déchets lors du chantier, tel la séparation des déchets recyclables sur place;
- verdir le stationnement situé à l'arrière du bâtiment;
- choisir une toiture blanche;
- mettre en place un programme incitatif à l'utilisation du transport en commun pour les employés;
- construire les agrandissements de manière à avoir une consommation énergétique d'au moins 20 % supérieure à celle exigée par le Code national de l'énergie dans le bâtiment - Canada (CNÉB 2011);
- maximiser l'apport de lumière naturelle par des ouvertures et des aménagements appropriés;
- les matériaux choisis seront durables et faciles d'entretien.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

10 août 2016 - CCU

6 septembre 2016 - Adoption du premier projet de résolution

3 octobre 2016 - Consultation publique

3 octobre 2016 - Adoption du second projet de résolution

octobre 2016 - Processus d'approbation référendaire

7 novembre 2016 - Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Loi, charte et règlements en lien avec le projet :

- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- Charte de la Ville de Montréal
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Plan d'urbanisme de la ville de Montréal
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier CARIGNAN DE CARUFEL
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-3884
Télécop. : 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-18

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1160963043

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption – Résolution autorisant l’occupation du bâtiment ainsi que l’aménagement des espaces extérieurs, pour le bâtiment situé aux 6341 à 6365, rue De Saint-Vallier, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (RCA-8) |

CONTENU

CONTEXTE

Cette demande de projet particulier vise à redonner vie à l’immeuble significatif présentement vacant et situé au 6365, rue De Saint-Vallier. En effet, les Compagnons de Montréal voudraient concentrer l’ensemble de leurs activités présentement réparties dans plusieurs immeubles à un seul et même endroit. Les Compagnons de Montréal est un organisme à but non lucratif qui a pour mission d’accompagner les personnes adultes qui vivent avec une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l’autisme, en mettant à leur disposition une boîte à outils riche de divers programmes, services et activités. Adaptés aux besoins et aux capacités de ces personnes, ces outils, choisis librement, leur permettent de prendre leur vie en main, maximisant leur inclusion, leur intégration et leur participation sociales.

Ce projet dérogerait au Règlement d’urbanisme de l’arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279). Bien que l’usage principal visé soit de la « famille équipements collectifs et institutionnels », il n’en demeure pas moins que certaines des activités visées par le demandeur ne seraient pas autorisées de plein droit à cet emplacement. De plus, certains des aménagements extérieurs nécessaires à leurs activités nécessiteraient des dérogations. Toutefois, ces éléments seraient admissibles à une évaluation, dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (RCA-8).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le site

L’immeuble visé communément appelé « La Résidence Morin » était occupé par la congrégation religieuse les Petites Franciscaines de Marie. La congrégation ayant cessé ses activités à cet emplacement à l’automne dernier, l’immeuble fut vacant depuis. La propriété est située entre les rues de Bellechasse et Beaubien, à proximité de la station de métro. Elle comprend 2 bâtiments soit l’ancien couvent ainsi qu’un duplex situé au sud de ce dernier.

Les usages

L'ensemble des activités des Compagnons de Montréal comprend :

- hébergement en chambre pour +/-30 résidents (clientèle avec déficience intellectuelle ou trouble du spectre de l'autisme);
- accompagnement socio-médical des résidents;
- centre d'activités de jour (+/-40 participants);
- danse du vendredi de 18 h à 22 h (+/-230 personnes);
- labo informatique (+/- participants par semaine);
- formation socio-professionnelle de 12 mois (+/-28 participants);
- boutique socio-écoresponsable et entrepôt (friperie et recyclage de meubles et d'objets);
- service de buffet pour bourses modestes et moins modestes;
- location de salles pour OBNL et gens du quartier;
- comptoir de dépannage alimentaire (+/-360 résidents à faible revenus du quartier).

Conformément au Règlement d'urbanisme 01-279, l'immeuble est situé dans la zone 0150 où est autorisée la catégorie d'usage E.5(1). Cette catégorie d'usage permet principalement les établissements culturels, tels les lieux de culte et les couvents. De plus, conformément à l'article 313 de ce même règlement, l'usage « activités communautaires ou socioculturelles » serait également autorisé de plein droit.

Toutefois, afin de répondre au besoin du requérant, le projet particulier devrait prévoir l'ajout des usages suivants :

- résidence collective;
- école d'enseignement;
- objets d'artisanat, brocante;
- salle de réunion;
- salle de danse;
- débit de boissons alcoolique comme usage accessoire à la salle de réunion.

Autres dérogations à la réglementation

Conformément au Règlement d'urbanisme 01-279, la configuration existante de ce bâtiment significatif ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs nécessiteraient de déroger aux articles suivants :

- article 127.1 (entrée principale d'un établissement ne pouvant être partagée avec l'entrée principale d'un logement);
- article 158 (entrée principale d'un établissement ne pouvant donner sur une voie publique où seule est autorisée une catégorie de la famille habitation lorsque le bâtiment renferme des usages de salle de réunion ou de débit de boissons alcooliques);
- articles 161, 162, 163 et 164 (localisation des différents usages en fonction des différents niveaux de plancher);
- articles 347.4 et 347.5 (nombre maximal et dimensions des cloches à linge);
- articles 537, 543 et 544 (nombre minimal d'unités de chargement lors d'un changement d'usage);
- article 561 ainsi que le tableau 566 (nombre minimal d'unités de stationnement lors d'un changement d'usage);
- article 614 (nombre minimal d'unité de stationnement pour vélo).

Présentation du dossier devant le comité consultatif d'urbanisme

Le dossier a été présenté à la séance du CCU du 13 juillet 2016 et a reçu un avis favorable.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques a analysé la demande de projet particulier, quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-8). Ainsi, la Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de donner un avis favorable à la demande car elle juge que cette dernière rencontre l'ensemble des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du Règlement RCA-8 tel que le démontre la grille d'analyse ci-jointe.

Objectifs et critères applicables à l'aménagement de l'aire de stationnement

La Direction du développement du territoire et des études techniques assortit toutefois cette recommandation de la condition suivante :

- l'aménagement de l'aire de stationnement devra être assujéti au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—Petite-Patrie* (01-279). À cet effet, l'objectif et les critères suivants s'appliqueraient :

Objectif :

- Favoriser une insertion de qualité de l'aire de stationnement dans le cadre bâti existant tout en respectant la valeur patrimoniale du lieu (paysage végétal et bâti).

Critères :

- Favoriser un aménagement paysager de qualité de manière à minimiser l'impact visuel des accès au stationnement.
- Favoriser des liens piétonniers entre les espaces privés, publics et l'aire de stationnement.
- Privilégier l'aménagement d'une entrée charretière simple.
- Privilégier le maintien ou la plantation d'éléments végétaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution : 8 août 2016

Affichage sur le site et avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique : À déterminer

Assemblée publique : 6 septembre 2016

Adoption par le conseil d'un deuxième projet de résolution : 6 septembre 2016

Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire : septembre 2016

Fin du délai pour effectuer une demande de participation à un référendum : septembre 2016

Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution : 3 octobre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

D'emblée, la stratégie locale d'inclusion de logements sociaux ne s'appliquerait pas compte tenu qu'il n'y aurait pas création de logements car cette « résidence collective » renfermerait plutôt des chambres. En effet, conformément à la définition de « logement » du Règlement d'urbanisme 01-279, pour être considérée comme un « logement », la pièce servant de domicile devrait comporter une installation sanitaire, ce qui ne sera pas le cas.

Conformément à la définition de « frais de redéveloppement » du Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (13-011), aucun frais ne serait requis compte tenu qu'il n'y aurait pas création de logements car cette « résidence collective » renfermerait plutôt des chambres. En effet, conformément à la définition de « logement » du Règlement d'urbanisme 01-279, pour être considérée comme un « logement », la pièce servant de domicile devrait comporter une installation sanitaire, ce qui ne sera pas le cas.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre DUBOIS
Chef de division - Urbanisme, permis et inspections

Tél : 514 868-3887
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-07-25

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1160963043

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption – Résolution autorisant l’occupation du bâtiment ainsi que l’aménagement des espaces extérieurs, pour le bâtiment situé aux 6341 à 6365, rue De Saint-Vallier, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (RCA-8) |

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nataliya HOROKHOVSKA
agent(e) de recherche

514 868-3807

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1162913018

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption – Résolution autorisant d’étendre au 2e étage du bâtiment situé au 250, rue Jean-Talon Est, l’occupation par l’usage spécifique permis au rez-de-chaussée et d’excéder de 100 m ² la superficie de l’usage spécifique permis, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (RCA-8) |

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée auprès de la Direction du développement du territoire et des études techniques le 28 juin 2016, afin d’étendre, au 2^e étage de l’immeuble situé au 250, rue Jean-Talon Est, l’occupation par les usages spécifiques permis au rez-de-chaussée et d’excéder de 100 m² la superficie des usages spécifiques permis. Pour ce faire, une autorisation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8) est requise puisque le projet déroge aux usages permis et à la superficie maximale prescrite pour les usages spécifiques permis.

Le conseil d'arrondissement qui est saisi de la demande peut adopter une résolution autorisant l'occupation et la construction d'un bâtiment en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Approbation référendaire

Chacune des autorisations et des conditions contenues dans la résolution portant sur les usages permis et la superficie maximale prescrite est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Site

Le bâtiment visé par la demande est situé au 250, rue Jean-Talon Est. Situé sur un lot traversant du côté sud de la rue Jean-Talon, le bâtiment présente également une façade sur la place du Marché-du-Nord bordant le marché Jean-Talon.

Le bâtiment, qui compte 3 étages, était entièrement occupé depuis 2008 par un commerce de vente au détail d'instruments de musique et par une école de musique. Le commerce, Italméodie, constituait de longue date une institution commerciale reconnue aux abords du marché Jean-Talon.

Il importe de noter que certaines des occupations et des transformations réalisées dans le cadre des opérations du commerce Italméodie avaient été menées au fil des années sans l'obtention de toutes les autorisations requises par la Ville de Montréal.

Projet

Le projet consiste à réaménager les espaces intérieurs du bâtiment afin d'y établir un établissement de la chaîne Archambault comprenant la vente au détail de produits de librairie, de papeterie et d'instruments de musique au rez-de-chaussée et au 2^e étage, de même qu'une école de musique au 3^e étage. Le sous-sol du bâtiment sera occupé à des fins d'entreposage pour le commerce.

Le projet est présenté en annexe A du présent sommaire décisionnel.

Réglementation en vigueur

Règlement d'urbanisme

- Catégorie d'usages : C.4 (2)C H : établissements de vente au détail et de services en secteur de moyenne intensité commerciale et habitation
- Hauteur : 2 à 3 étages, 0 à 12,5 m.
- Taux d'implantation : entre 35 % et 100 %.
- Taux de verdissement : 0 %.

Déroghations

Pour permettre l'occupation du bâtiment par les usages prévus, une dérogation à l'article 159 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) est requise dans la mesure où la superficie de l'établissement occupant le sous-sol, le rez-de-chaussée et le 2^e étage du bâtiment totalise 2 100 m² et excède la superficie maximale autorisée. La superficie maximale par établissement autorisée en vertu de l'article 159 est fixée à 2 000 m².

Une dérogation à l'article 164 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) est également requise afin de permettre l'implantation, au 2^e étage du bâtiment, des usages spécifiques de la famille commerce qui sont autorisés au rez-de-chaussée. Les usages de la catégorie C.4 (2) qui sont autorisés au rez-de-chaussée comprennent notamment les usages « articles de sport et de loisirs » et « librairie, papeterie » qui sont souhaités par le requérant.

Les autres usages prévus par le projet au rez-de-chaussée et au 3^e étage du bâtiment sont conformes au Règlement d'urbanisme et ne nécessitent pas de dérogation dans le cadre du présent projet particulier.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande favorablement le projet pour les raisons suivantes :

- le projet est conforme aux orientations et aux objectifs du Plan d'urbanisme;
- le projet propose des activités souhaitables et complémentaires à la diversité commerciale

recherchée sur la rue Jean-Talon et aux abords du marché Jean-Talon;

- le projet permet l'occupation complète et la mise en valeur d'un bâtiment de grand gabarit aux abords du marché;
- le projet offre un potentiel d'animation du domaine public sur la place du Marché-du-Nord.

Cette recommandation favorable est toutefois assujettie à la condition suivante :

- que le requérant s'engage à déployer les meilleurs efforts pour assurer que l'établissement contribue à l'animation de la place du Marché-du-Nord et des abords du marché Jean-Talon par un traitement de qualité de la façade du rez-de-chaussée donnant sur cette rue, de même qu'en maximisant les ouvertures au rez-de-chaussée sur cette rue.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le projet a été présenté à la séance du CCU du 13 juillet 2016 et les membres ont émis un avis favorable avec condition (voir pièces jointes).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 8 août 2016 - Adoption du premier projet de résolution
- 6 septembre 2016 - Consultation publique
- 6 septembre 2016 - Adoption du second projet de résolution
- Septembre 2016 - Processus d'approbation référendaire
- 3 octobre 2016 - Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Loi, charte et règlements en lien avec le projet :

- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- Charte de la Ville de Montréal
- Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane CONANT
Conseiller en aménagement - chef d'équipe

Tél : 514 868-4920
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Daniel LAFOND
Directeur

Tél :
Télécop. :

Le : 2016-07-25

514 868-3882

IDENTIFICATION

Dossier # :1162913018

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption – Résolution autorisant d’étendre au 2e étage du bâtiment situé au 250, rue Jean-Talon Est, l’occupation par l’usage spécifique permis au rez-de-chaussée et d’excéder de 100 m ² la superficie de l’usage spécifique permis, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (RCA-8) |

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nataliya HOROKHOVSKA
agent(e) de recherche

514 868-3807

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1160284025

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Acceptation de l'offre du conseil de ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la délivrance des permis spéciaux de garde de chiens de type Pit bull, entre le 1er octobre 2016 et le 1er mars 2017 |

CONTENU

CONTEXTE

À la séance du conseil de la ville du 22 août 2016, ce dernier s'est déclaré compétent pour une période de 2 ans, à l'égard de tous les arrondissements, afin d'adopter un règlement relatif aux chiens et autres animaux domestiques, et ce, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal.

Lors de cette séance, le conseil de la ville annonçait également la présentation, à une séance subséquente, d'un Règlement sur le contrôle des animaux ainsi qu'un Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissements (02-002).

Par cette déclaration de compétence et la modification au Règlement de délégation 02-002, les arrondissements de la Ville de Montréal demeurent compétents pour appliquer le Règlement sur le contrôle des animaux à être adopté par le conseil de la ville.

Le projet de règlement sur le contrôle des animaux reprend plusieurs articles des règlements d'arrondissement présentement en vigueur et il prévoit de nouvelles règles visant à accroître le contrôle des chiens, notamment ceux définis comme étant de type Pit bull. Des permis spéciaux de garde des chiens de type Pit bull seront délivrés sous certaines conditions et nécessiteront la fourniture, par leur gardien, de plusieurs preuves. Certaines d'entre elles seront exigées dès la demande d'un tel permis, qui devra être faite entre l'entrée en vigueur du règlement et le 31 décembre 2016, alors que d'autres pourront suivre, au plus tard le 1er mars 2017, pour la délivrance du permis spécial.

Afin d'offrir à tous les citoyens propriétaires d'un chien de type Pit bull un service uniforme et de permettre à l'arrondissement d'assurer l'encadrement désiré de ce type de chien, il est requis d'accepter l'offre du conseil de Ville de prendre en charge la délivrance des permis spéciaux de garde de chiens de type Pit bull.

Le présent sommaire vise donc l'adoption d'une résolution visant l'acceptation de l'offre de service du Service de la concertation des arrondissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 16 0964 - Déclarer le conseil de la ville compétent pour une période de 2 ans, à l'égard de tous les arrondissements, afin d'adopter un règlement relatif aux chiens et autres animaux domestiques, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal* (GDD 1166379001)

CM 16 0976 - Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002)

CM 16-0970 - Avis de motion - Règlement sur le contrôle des animaux et Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016) (15-091)

GDD 1165086005 – Séance visée : Conseil municipal du 26 septembre 2016 - Offrir aux conseils d'arrondissement, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la délivrance des permis spéciaux de garde de chiens de type Pit bull, entre le 1er octobre 2016 et le 1er mars 2017.

DESCRIPTION

Les conditions à remplir par les citoyens qui désirent conserver un chien de type Pit bull sont multiples, complexes à évaluer et demanderont un suivi jusqu'au 1^{er} mars 2017. L'offre de service déposée par le Service de la concertation des arrondissements inclut les tâches suivantes :

- Présence d'un préposé à la patrouille animale ou canine dans les bureaux accès Montréal de l'arrondissement selon un calendrier établi afin de recevoir les citoyens, de prendre leur demande et de répondre à leurs questions.
- Commander et remettre les médailles pour les chiens de type Pit bull.
- Effectuer un suivi des documents manquants jusqu'au 1^{er} mars.

JUSTIFICATION

Accepter cette offre permet de contribuer à un service d'enregistrement pour les chiens de type Pit bull uniforme pour tous les citoyens de Montréal et ainsi, accroître le taux d'enregistrement.

Les ressources, le soutien et l'expertise de la Division soutien aux projets et programmes du Service de la concertation des arrondissements sont requises en raison de la complexité des demandes, ainsi que du suivi des documents obligatoires que les citoyens devront remettre avant le 1^{er} mars 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes nécessaires pour réaliser toutes les opérations de délivrance des permis spéciaux de garde de chien de type Pit bull découlant de l'offre de service sont assumées par le Service de la concertation des arrondissements.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise ne s'applique pas dans le cadre du Règlement sur le contrôle des animaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par l'acceptation de cette offre de services du conseil de ville, les arrondissements s'assurent de bénéficier de ces services jusqu'au 1^{er} mars 2017.

L'acceptation de cette offre de service est essentielle afin d'assurer la délivrance des permis spéciaux de garde de chien de type Pit bull de façon uniforme. Sans l'adoption de cette

résolution, l'arrondissement aura la responsabilité de dédier des ressources afin d'émettre lesdits permis spéciaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une campagne de sensibilisation au nouveau règlement sera développée en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur du Règlement sur le contrôle des animaux : 3 octobre 2016

Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement : 3 octobre 2016

Suite à la résolution du conseil d'arrondissement : début de l'émission des permis spéciaux de garde de chien de type Pit bull par le SCA.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arnaud SAINT-LAURENT
Agent de recherche et de planification
Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe

Tél : 514-872-9947
Télécop. : 514-868-3804

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-16

Karl Sacha LANGLOIS
Directeur des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe

Tél : 514-868-3563
Télécop. : 514 872-7064

IDENTIFICATION

Dossier # :1160963024

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approbation des plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construire un bâtiment résidentiel de 6 étages comprenant 42 logements, avec garage en sous-sol sur 2 niveaux - Bâtiment situé au 4700, 2e Avenue - (Demande de permis 3001116963) |

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction a été déposée auprès de la Direction du développement du territoire et des études techniques, le 27 janvier 2016, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages comportant 42 logements et un garage en sous-sol sur 2 niveaux. Il s'agit de l'avant-dernière phase d'un projet résidentiel autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8) et comportant, au total, environ 383 logements répartis dans plusieurs bâtiments.

La demande de permis est assujettie au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), en vertu du paragraphe 11 de l'article 671 de ce même règlement et en vertu de l'article 54 de la résolution CA12 26 0074 autorisant la démolition d'un l'immeuble industriel vacant ainsi que la construction d'un ensemble résidentiel d'environ 383 unités de logements au 2595, place Chassé, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8).

Le projet a été évalué en fonction des objectifs et des critères contenus aux articles 674 et 674.10 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et en fonction des critères figurant à l'article 54 de la résolution CA12 26 0074.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 26 0074 : Adoption - Résolution autorisant la démolition d'un l'immeuble industriel vacant ainsi que la construction d'un ensemble résidentiel d'environ 383 unités de logements - Bâtiment situé au 2595, place Chassé, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8).

CA13 26 0291 : Approbation de plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construire sur l'emplacement 1, un bâtiment résidentiel comportant 2 blocs d'habitation, afin d'aménager les blocs A (27 logements) et B (40 logements) - Bâtiments situés aux 2500 à 2600, place Chassé. Demande de permis 3000509478.

CA13 26 0374 : Approbation de plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de

l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construction, sur l'emplacement 2, d'un bâtiment comportant 2 blocs d'habitation - Bâtiment situé aux 4650-4694, 2^e Avenue - place Chassé - Demande de permis 3000526608.

CA1326 0325 : Approbation de plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construction, sur l'emplacement 3, d'un bâtiment résidentiel comportant 2 blocs d'habitation, afin d'aménager les blocs G (40 logements) et H (27 logements) - Bâtiment situé aux 2500 et 2600, avenue du Mont-Royal Est - place Chassé - Demande de permis 3000533869.

CA13 26 0376 : Approbation de plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construction, sur l'emplacement 2, d'un bâtiment comportant 2 blocs d'habitation - Bâtiment situé aux 4600 à 4642, 2^e Avenue - place Chassé - Demande de permis 3000533867.

CA14 26 0279 : Approbation de plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construction, sur le lot 5 441 292, un bâtiment résidentiel (F), de 4 étages, comportant 28 logements et 27 unités de stationnement au sous-sol - Bâtiment situé au 4550, 2^e Avenue - Demande de permis 3000733367.

CA14 26 0334 : Approbation de plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construction, sur le lot 5 441 293, d'un bâtiment résidentiel (K), de 4 étages, comportant 40 logements et 40 unités de stationnement au sous-sol - Bâtiment situé au 2671, avenue du Mont-Royal Est - Demande de permis 3000733380.

CA15 26 0288 : Approbation de plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construction d'un bâtiment comportant le bloc M, 8 logements, et le bloc L, 10 logements - Bâtiment situé aux 4601 à 4621, 2^e Avenue - Demande de permis 3000924504.

CA5 26 0289 : Approbation de plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construction d'un bâtiment comportant le bloc R, 8 logements, et le bloc Q, 10 logements - Bâtiment situé aux 4651 à 4671, 2^e Avenue - Demande de permis 3000924402.

DESCRIPTION

Le projet consiste à construire un bâtiment de 6 étages comportant 42 logements et un garage sur 2 niveaux de sous-sol accessible à partir du garage des bâtiments situés aux 2500 à 2600, place Chassé, dont l'accès au domaine public se fait à partir de la place Chassé. Il s'agit de l'avant-dernière phase d'un projet résidentiel autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8) et comportant, au total, environ 383 logements répartis dans plusieurs bâtiments. Ce dernier reprend la composition architecturale des bâtiments précédemment autorisés tout en ajoutant, sur les 2 derniers étages, des avant-corps et des loggias sur la façade. Ce traitement particulier a pour objectif de distinguer ce bâtiment des autres bâtiments du projet ayant une hauteur variant entre 3 et 4 étages. Les plans du projet sont joints au présent sommaire.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'approuver le projet pour les raisons suivantes :

- le projet tient compte des objectifs et critères figurant à l'article 54 de la résolution CA12 26 0074 et aux articles 674 et 674.10 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279);
- le projet respecte le caractère général des constructions ainsi que de l'aménagement des espaces libres illustrés en annexe C de la résolution CA12 26 0074 en ce qui concerne le traitement architectural et la volumétrie du bâtiment, un critère indiqué à l'article 54 de cette résolution;
- cette phase s'inscrit dans la continuité des lignes directrices présentes pour l'ensemble du site, aussi bien en termes volumétrique, paysager, qu'architectural;
- l'aménagement paysager permet de créer des espaces de vie extérieurs de qualité. Ainsi, la végétalisation a été planifiée, de manière à différencier les espaces extérieurs publics, privés et les aires de circulation semi-publics;
- le projet a intégré la plupart des commentaires émis par le CCU du 15 juin 2016.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le 15 juin 2016, le comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil d'arrondissement de ne pas approuver la demande précitée. Le comité est d'avis que le projet ne respecte pas le caractère général des constructions ainsi que de l'aménagement des espaces libres illustrés en annexe C de la résolution CA12 26 0074 en ce qui concerne le traitement architectural et la volumétrie du bâtiment, un critère indiqué à l'article 54 de cette résolution. Le comité recommande que le projet soit revu en fonction des commentaires suivants :

- revoir le traitement des 2 derniers étages, afin de respecter davantage le concept illustré dans la résolution. La dernière option pourrait être intéressante, mais le comité manque d'information pour se prononcer;
- éliminer le jeu de damier de la brique puisqu'il n'a pas de retrait volumétrique dans la façade et que ce bâtiment a un traitement particulier pour les 2 derniers étages;
- éliminer la coursive à l'arrière du bâtiment et poursuivre le jeu de boîtier jusqu'au 6^e étage afin de simplifier la composition;
- accentuer le traitement aléatoire des ouvertures sur les murs latéraux;
- planter des arbres dans la marge latérale située au nord du projet compatible avec la présence des fils électriques;
- prévoir une meilleure transition entre le parement de brique rouge et de brique grise par un jeu volumétrique s'inspirant des autres phases;
- bonifier les dimensions des ouvertures.

Le 14 septembre 2016, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'approuver la demande précitée (voir note additionnelle).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier CARIGNAN DE CARUFEL
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-3884
Télécop. : 868-3918

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-09-21

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1160963049

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autorisation d'une dérogation mineure – Construction d'un écran acoustique d'une hauteur totale de 6,1 m et implanté sur la limite de propriété, dérogeant aux articles 329, 330 et 553 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) relatifs à une saillie dans une marge et à une aire de chargement adjacente à un secteur résidentiel – Bâtiment situé au 2235, rue Dandurand |

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et des études techniques a reçu une demande de dérogation mineure de Boulangerie Canada Bread Limitée pour permettre la construction d'un écran acoustique autour du quai de chargement à l'ouest du bâtiment situé au 2235, rue Dandurand.

Ce projet déroge à l'article 553 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) qui prévoit qu'une aire de chargement doit être isolée d'un secteur où seules des catégories de la famille habitation sont autorisées par une clôture pleine et opaque d'une hauteur d'au moins 2 m et d'au plus 3 m, ainsi qu'aux articles 329 et 330 (01-279), concernant les constructions en saillies autorisées en marge latérale, dont un écran acoustique ne fait pas partie.

Les dispositions relatives à l'occupation et aux constructions dans les cours et aux aires de chargement peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure, en vertu de l'article 2, paragraphes d) et m) du Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le terrain visé est situé sur le côté nord de la rue Dandurand, entre l'avenue des Érables et la rue Fullum, dans un secteur de zonage mixte (industriel et commercial).

Sur son côté ouest, le terrain est adjacent à un ensemble résidentiel de 3 étages dont les bâtiments sont éloignés de l'usine de tout juste 15 m. Plusieurs plaintes ont été enregistrées dans les dernières années concernant le bruit généré par cette usine (activités de chargement/déchargement et ventilation), celle-ci fonctionnant 24 h/24 h afin de fournir du pain à l'ensemble du Canada. Ce projet d'écran acoustique vise donc à réduire significativement le bruit causé par les manœuvres de chargement/déchargement ainsi que par une unité de ventilation située au-dessus du quai de chargement en allant au-delà des exigences en vigueur.

L'écran acoustique proposé est constitué de deux sections composées de panneaux acoustiques ayant un revêtement métallique gris : la première est verticale, d'une hauteur de 3,48 m et la seconde vient recouvrir le quai de chargement et s'appuyer à 1,2 m au-dessus du mur extérieur de l'usine. L'écran s'appuyant sur un muret de béton existant d'une hauteur d'environ 1,52 m (60"), la section verticale a une hauteur totale d'environ 5,0 m et l'ensemble de l'écran acoustique, 6,1 m. Cette configuration particulière a été pensée afin d'empêcher la propagation du bruit vers les unités résidentielles en hauteur, ce qu'un mur simple respectant l'article 553 (01-279) n'aurait pas été mesure de faire (voir Rapport d'expertise en p.j.). Le revêtement métallique est, de plus, doté d'un traitement anti-graffiti.

Pour déterminer si le projet est recevable, la demande de dérogation mineure doit remplir les conditions énumérées à l'article 3 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5) que l'on retrouve dans le tableau ci-joint.

Le présent dossier a fait l'objet d'une présentation devant les membres du CCU lors de la séance du 14 septembre 2016 et a reçu un avis favorable (voir note additionnelle).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques estime que la présente demande de dérogation mineure est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour la raison suivante :

- la demande de dérogation mineure répond à toutes les conditions énoncées au Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5) selon lesquelles celle-ci peut être accordée (voir tableau ci-dessus).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

13 septembre 2016 : Publication d'un avis public

14 septembre 2016 : Présentation au CCU

3 octobre 2016 : Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

À la suite de vérifications, et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo LAFONTAINE-JACOB
Agent de recherche

Tél : 514 868-4552
Télécop. : 514 872-1936

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-09-21

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1160963052

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approbation des plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Aménager une mezzanine - Bâtiment situé au 4757, 6e Avenue (Demande de permis 3000959822) |

CONTENU

CONTEXTE

Demande de permis de transformation déposée en vertu de Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), article 671.19 : projet de construction d'une construction hors toit abritant une partie d'un logement ou d'un établissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

11 mai 2016 : commentaires CCU avec les commentaires suivants :

1. Le comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil d'arrondissement d'approuver la demande précitée. Cependant, le projet devra présenter une composition avec une seule lucarne en chien-assis, au lieu de deux.

15 juin 2016 : refus du CCU avec les commentaires suivants :

1. Le comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil d'arrondissement de ne pas approuver la demande précitée. Le comité maintien son avis énoncé le 11 mai 2016.

DESCRIPTION

Les travaux consistent à aménager une mezzanine sous les combles, le tout tel que les documents soumis et révisés en date du 18 avril 2016.

JUSTIFICATION

L'article 22.2 stipule également qu'une construction hors toit abritant une partie d'un logement ou d'un établissement qui ne dépasse pas les hauteurs en mètres et en étages maximales prescrites n'a pas à respecter les retraits exigés à l'article 22.1. L'emplacement d'une tel construction doit être approuvé conformément au titre VIII. Conformément à l'article 671.19, le projet soumis doit respecter les objectifs et les critères stipulés à l'article 674.16 en fonction des travaux projetés.

Notre analyse des objectifs et des critères applicables en fonction des travaux projetés apparaît à la grille d'analyse ci-jointe.

De plus, considérant que la configuration du toit résulte de contraintes techniques spécifiques à la réalisation des travaux proposés, telles que soulevées par le requérant et ses professionnels, à l'effet que la solution proposée est la meilleure afin d'éviter les surcharges sur les fermes de toit des voisins, pouvant être causés par les accumulations de neige en hiver (voir documents ci-joints).

Bien que nous comprenons les préoccupations et la recommandation du comité consultatif d'urbanisme à l'effet qu'une simplification du volume de l'agrandissement proposé contribuerait davantage à la valorisation et à l'enrichissement du cadre bâti existant, la Direction du développement du territoire et des études techniques maintient sa recommandation favorable au projet soumis et révisés, compte tenu que ce dernier respecterait, à notre avis, les objectifs et les critères applicables du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) le tout, conformément à la grille d'analyse.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric Alex GARCIA
architecte - planification

Tél : 514 868-4667
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-09-21

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du
territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1160963036

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approbation des plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Agrandir le bâtiment sur 2 étages, aménager une cour anglaise, réaménager les étages, refaire le revêtement extérieur et installer une piscine creusée - Bâtiment situé au 5620, avenue des Tilleuls (Demande de permis 3001057921 et 3001047926) |

CONTENU

CONTEXTE

Demande de permis de transformation déposée en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), article 671.12°: projet d'agrandissement d'un bâtiment d'habitation existant situé dans une cour avant ou impliquant l'agrandissement d'une façade.

Le projet a cependant été analysé et traité au départ, et par erreur, selon l'article 671.18° : projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment existant ainsi que l'aménagement des terrains dans les zones 0582, 0598, 0600 et 0601 (Cité-Jardin du Tricentenaire).

Le requérant a fourni une lettre d'appui détaillée à cet effet, ci-jointe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- 17 février 2016 : 1^{er} refus du CCU avec les commentaires suivants :

1. Le comité est d'avis que le projet ne permet pas de rencontrer les objectifs et critères applicables à la Cité-Jardin. Plus particulièrement, le projet ne permet pas de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural.
2. Le comité estime que le projet devrait, à titre indicatif :
 - être grandement simplifié;
 - prévoir du bois à titre de matériau de parement;
 - uniformiser les garde-corps par l'utilisation de barrotins;
 - simplifier les détails de finition de la toiture, etc.

- 13 avril 2016 : 2^e refus du CCU. avec les commentaires suivants :

1. Le comité est d'avis que le projet modifié ne permet pas de conserver l'esprit pavillonnaire de la Cité-Jardin ni de préserver le corps principal du bâtiment de par la massivité de l'agrandissement et le choix du matériau de parement extérieur.

2. Le comité invite également le requérant à présenter une esquisse plus illustrant le contexte d'intervention pour une demande subséquente.

DESCRIPTION

Les travaux consistent à agrandir, en cour arrière, le bâtiment existant sur 2 étages ainsi que d'y aménager une piscine creusée, le tout tel que les documents soumis et révisés le 4 avril 2016.

L'apparence d'origine de la propriété est préservée en façade, et l'agrandissement proposé est très peu perceptible de la rue.

L'agrandissement projeté se limite à moins de 15 % de la superficie du terrain et un plan d'aménagement du terrain a été conçu par un architecte paysagiste afin de préserver et de renforcer le cadre végétal.

L'implantation au sol de l'agrandissement proposé permet de réduire son impact sur l'ensoleillement sur la propriété et sur les propriétés voisines.

Suivant la recommandation défavorable du CCU en date du 17 février 2016, le requérant a soumis 2 propositions différentes, soit « A » et « B », et ce, afin de se conformer aux conditions émises le comité consultatif d'urbanisme.

La version « A » décompose le volume de l'agrandissement par un volume plus imposant à deux versants qui s'insère harmonieusement dans le corps principal existant et 2 volumes secondaires, à toit plat, qui se rattachent et se distinguent de part et d'autre du volume principal de l'agrandissement. Ce dernier projetant l'image d'une composante existante du bâtiment d'origine, par sa configuration.

La version « B », pour sa part, favorise un jeu de volumes à toit plat qui s'avère plus imposant et plus invasif sur le corps principal du bâtiment existant. La langage architecturale proposé tranche radicalement avec l'existant.

Considérant les critères d'évaluation, l'analyse des deux nouvelles propositions démontre que la proposition « A » se démarque nettement de la proposition « B », et ainsi que de la proposition antérieure, dans l'atteinte des objectifs visés par la réglementation.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 671, le projet soumis doit respecter les objectifs et les critères stipulés à l'article 674 en fonction des travaux projetés. Dans le cas qui nous concerne, les 6 critères suivants s'appliquent :

- le projet est conforme aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design;
- le projet propose une intégration de qualité sur le plan architectural;
- les éléments visant à réduire les effets d'ombre et de vent sont adéquats;
- les éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion sont adéquats, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;
- le projet permet de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire;
- le projet permet de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager.

Conformément à l'article 671.12°, le projet soumis doit respecter les objectifs et les critères stipulés à l'article 674.10° en fonction des travaux projetés.

Notre analyse des objectifs et des critères applicables en fonction des travaux projetés

apparaît à la grille d'analyse ci-jointe. Ainsi, notre analyse nous démontre que la majorité des critères seraient, à notre avis, rencontrés ou qu'ils ne s'appliqueraient tout simplement pas compte tenu du type d'intervention.

Considérant que notre analyse du dossier a été appuyée de façon erronée sur les critères plus restrictif exigés à l'article 674.18, nous sommes d'avis que le projet "A" rencontre, à notre avis, non seulement les exigences de l'article 674.15, mais également ceux et de l'article 674.10, qui nous concernent plus spécifiquement dans la demande concernée.

Bien que, nous comprenons les préoccupations et l'avis comité consultatif d'urbanisme à l'effet que le projet modifié ne permet pas de conserver l'esprit pavillonnaire de la Cité-Jardin, ni de préserver le corps principal du bâtiment de par la massivité de l'agrandissement et le choix du matériau de parement extérieur, la direction considère que la proposition « A » demeure, malgré tout, intéressante, que le projet permet de mettre en valeur et de maintenir le patrimoine architectural, naturel et paysager, mais permet également l'évolution du cadre bâti afin de répondre aux besoins de ses occupants.

Nous jugeons que la proposition « A », telle que révisée et soumise au comité consultatif d'urbanisme en date du 13 avril 2016, rencontrerait les critères stipulés à l'article 674.10° en fonction des travaux projetés et conformément à l'article 671.12°. C'est pour cette raison que nous nous devons de recommander au conseil d'arrondissement d'approuver les derniers plans soumis, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'Arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric Alex GARCIA
Architecte - planification

Tél : 514 868-4667
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-21

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du
territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1160963056

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Demande au Service des infrastructures, de la voirie et des transports d'autoriser l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie à modifier les limites de vitesse à 40 km/h pour le boulevard Saint-Michel et l'avenue Christophe-Colomb et, sur ces mêmes artères, à 30 km/h face aux parcs et aux écoles (Saint-Michel de la limite nord de l'arrondissement jusqu'au boulevard Saint-Joseph et de l'avenue Christophe-Colomb de la limite nord de l'arrondissement jusqu'au boulevard Rosemont) |

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ordonnance 2016-26-036.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Le 6 juin 2016, le conseil d'arrondissement adoptait l'ordonnance 2016-26-036 visant à réduire la vitesse à 40 km/h sur toutes les rues artérielles de l'arrondissement, à l'exception des artères portant un numéro de route provinciale, soit la rue Saint-Denis, le boulevard Pie-IX et la rue Sherbrooke, et à 30 km/h sur ces mêmes rues artérielles aux abords des parcs et des écoles, ainsi que sur toutes les rues collectrices de l'arrondissement.

Le 26 août 2016, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, informait la Direction du développement du territoire et des études techniques qu'il n'exercera son pouvoir de désaveu de l'ordonnance. Par conséquent, l'ordonnance est entrée en vigueur 90 jours après son adoption.

Afin de compléter l'exercice de modification des zones de vitesses entrepris et tel que stipulé dans l'article 4.4 du Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055), l'arrondissement doit soumettre au Service des infrastructures, de la voirie et des transports une demande, afin de se voir autoriser la modification des limites de vitesses des zones des voies de circulation par un cinémomètre photographique mobile.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Benoit CHAMPAGNE, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Benoit CHAMPAGNE, 22 septembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel LAFOND
Directeur

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-22

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1160963026

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approbation des plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construire un bâtiment de 3 étages avec mezzanine, afin d'y aménager 5 logements - Bâtiment situé au 6526, rue Clark (Demande de permis 3001124802) |

CONTENU

CONTEXTE

Demande de permis de construction déposée en vertu de Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), article 88 et article 671.11 : projet de construction d'un bâtiment d'habitation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Projet de construction faisant suite à une demande de certificat d'autorisation de démolition (Résolution autorisant la démolition : comité de démolition du 24 février 2016).

DESCRIPTION

Faisant suite à la démolition d'un bâtiment d'un étage autorisée le 24 février 2016, le projet consiste à construire un bâtiment résidentiel de 3 étages plus mezzanine comptant 5 logements, le tout tel qu'illustré aux plans soumis le 22 mars 2016 - Demande de permis 3001124802.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 671.11, le projet soumis doit respecter les objectifs et les critères stipulés à l'article 674.10 en fonction des travaux projetés. Notre analyse des objectifs et des critères applicables en fonction des travaux projetés apparaît à la grille d'analyse présentée en pièce jointe du présent sommaire.

Recommandation

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande favorablement le projet soumis compte tenu que ce dernier respecterait, à notre avis, les objectifs et les critères applicables du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) le tout, conformément à la grille d'analyse.

Comité consultatif d'urbanisme du 8 juin 2016 (voir note additionnelle)

Le CCU a pris connaissance de la demande et a émis un avis favorable à l'intention du conseil d'arrondissement, avec les conditions suivantes :

- la composition de la façade doit être majoritairement de brique d'argile format Québec ou modulaire métrique;
- il faut s'assurer que le même revêtement se poursuive sur les façades latérales.

Le requérant a mis à jour ses plans pour tenir compte de ces conditions. Les plans révisés sont inclus en pièce jointe du présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane CONANT
Conseiller en aménagement - chef d'équipe

ENDOSSÉ PAR

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

Le : 2016-09-26

et Pierre Dubois, chef de division

Tél : 514 868-4920
Télécop. : 514 868-3918

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918